

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE
RELEVÉ DE DÉCISIONS
CFVU
20 SEPTEMBRE 2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE
YON	LAURENT	E
LEROY	DAVID	P
BANOVIC	INGRID	E
DUBUS	ISABELLE	P
LESOUHAITIER	OLIVIER	R
SEGALAS-MILAZZO	ISABELLE	P
TROST	OLIVIER	E
VICENTE LOZANO	JOSE	P
MARTIN	VINCENT	P
WILLMAN	CHRISTOPHE	R
CHARVIN	HEIDI	P
CONCE-CHEMTOB	MARIE-CATHERINE	P
HARDOUIN	JULIE	R
JENNEQUIN	HUGUES	P
VARI	JUDIT	P
LIEUTIER	JEAN-PHILIPPE	E
MORELLET	MARIA-INES	R
PASQUET	FREDERIC	P
CORDELIER	ANGELINE	P
DULOIR	MARION	P
MARIE-BARDAY	LAURENCE	R
MECHANTEL	SANDRINE	E
BETTINGER	ORIANE	R
HOUBRON PASCAL	PASCAL	E
LEBAILLY-BASTARD	JULIA	E
NAIZET	ADRIEN	R
JECZKOWIAK	EMMANUELLE	E
PERRIER	NICOLAS	P
SAMSON	AGATHE	
FIQU-DUTOT	AXEL	
COLAS	ALAN	P
MBODJ	AISSATOU THERESE	E
HARDI	MAEVA	E
BAUWENS	GUILLAUME	E
DUTHIL-VATINE	AXEL	E
GOURRE	ERWAN	P
IRRILO	KATY	E
ANDRIEU	MATHILDE	E
SIMON	ALEXANDRE	P
MONTRON	ARTHUR	E
FAMETTE	MARTHA	E
CHAHBOUNE	OTHMANE	E
PICHOU	MATHILDE	E
ROUXEL	ROMAIN	E
PELIGRY	ELIOTT	E
BARON	TITOUAN	E
BARES	AGATHE	E
AUVRAY	MARIE	E
DIAGNE	MBAYANG	E
GANESSE	DORO	E
TATICIOGLU	SILA	P
ETIENNE	VICTORIA	E
SUSUNAGA	KILIAN	E
ROBERT	MARIANNE	E
LEGER	PIERRE	E
SAMAIN	AMIR	E

Présidence
Vice-présidence
Formation et Vie Universitaire
David LEROY

Direction Générale des services
Pascale LAINE-MONTELS
Affaire suivie par :
Victorine MENDY
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatcfvu@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 12 septembre 2024

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la
commission formation et vie universitaire de
l'université de Rouen Normandie

INVITATION

Commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie

Mesdames, Messieurs,
Vous êtes invités à participer à la commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie qui aura lieu :

Vendredi 20 septembre 2024, à 13h45

UFR Sciences et Techniques
Salle du conseil
Place Emile Blondel, Bâtiment 44a
Université de Rouen – Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Calendriers universitaires
3. Modifications de maquette (vote)
 - Nouveau référentiel de la formation en Sciences Maïeutiques
 - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques
 - Autres modifications de maquettes
4. Règlement des études de composantes (vote)
5. Recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN (vote)
6. Projet CVEC¹ surnuméraire (vote)
7. Election de 4 enseignants pour le conseil du SSE² (vote)
8. Bilan Parcoursup
9. Présentation de CAP-REORIENTATION
10. Evolution des taux de présence et de réussites : Bachelor universitaire de technologie/ Licence/ Licence professionnelle / Master
11. Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la date de réunion à l'adresse : secretariatcfvu@univ-rouen.fr)

Cette convocation vaut ordre de mission

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

¹ Contribution Vie Étudiante et de Campus

² Service de Santé Étudiante

Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU

20 septembre 2024 - URN

Décision n°CFVU-2024-5

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Calendriers universitaires

- Vu les calendriers universitaires en annexe

Approbation des calendriers universitaires.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve les calendriers universitaires

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

UFR Lettres et Sciences Humaines - L2 Chargé de communication (CFVU - 2024-09-20)

▼ Calendrier																																			
ENSEIGNEMENTS																																			
		Enseignements S1 2 septembre 2024 - 10 janvier 2025						Enseignements S2 3 février 2025 - 13 juin 2025																											
		Semaine d'accueil 2 septembre 2024 - 2 septembre 2024																																	
STAGES																																			
EXAMENS																																			
JURYS																																			
								● Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 3 février 2025				● Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 25 juin 2025																							
VACANCES																																			
						Vacances d'automne 26 octobre 2024 - 4 novembre 2024		Vacances de Noël 21 décembre 2024 - 6 janvier 2025				Vacances d'hiver 15 février 2025 - 24 février 2025		Vacances de printemps 12 avril 2025 - 22 avril 2025																					
<table border="0" style="width:100%; text-align:center;"> <tr> <td>Aoû 2024</td> <td>Sep</td> <td>Oct</td> <td>Nov</td> <td>Déc</td> <td>Jan 2025</td> <td>Fév</td> <td>Mar</td> <td>Avr</td> <td>Mai</td> <td>Jun</td> <td>Jul</td> <td>Aoû</td> <td>Sep</td> <td>Oct</td> <td>Nov</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>																		Aoû 2024	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2025	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov		
Aoû 2024	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2025	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov																				

UFR Lettres et Sciences Humaines - L3 Chargé de communication (CFVU - 2024-09-20)

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS	Enseignements S1 13 septembre 2024 - 24 janvier 2025 Semaine d'accueil 13 septembre 2024 - 13 septembre 2024 Enseignements S2 27 janvier 2025 - 20 juin 2025																
STAGES																	
EXAMENS																	
JURYS	• Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 3 février 2025 • Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 25 juin 2025																
VACANCES	Vacances d'automne 26 octobre 2024 - 4 novembre 2024 Vacances de Noël 21 décembre 2024 - 6 janvier 2025 Vacances d'hiver 15 février 2025 - 24 février 2025 Vacances de printemps 12 avril 2025 - 22 avril 2025																
	Aoû 2024	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2025	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

UFR Santé - orthophonie 1er cycle (CFVU - 2024-09-20)

▼ Calendrier																
ENSEIGNEMENTS																
Enseignements S1 2 septembre 2024 - 20 décembre 2024						Enseignements S2 13 janvier 2025 - 23 mai 2025										
STAGES																
EXAMENS																
Examens de session 1 (semestre 1) 6 janvier 2025 - 10 janvier 2025						Examens de session 2 23 juin 2025 - 27 juin 2025										
JURYS																
Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 31 janvier 2025						Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 9 juin 2025					Fin des jurys d'examens session 2 11 juillet 2025					
VACANCES																
Vacances d'automne 26 octobre 2024 - 4 novembre 2024						Vacances de Noël 21 décembre 2024 - 6 janvier 2025					Vacances de printemps 7 avril 2025 - 22 avril 2025					
						Vacances d'hiver 15 février 2025 - 24 février 2025										
Aoû 2024	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2025	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-6**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Modifications de maquette - Sciences Maïeutiques 2ème année

- Vu les modifications de maquette en annexe.

Approbation des modifications de maquette - Sciences Maïeutiques 2ème année.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve les modifications de maquette - Sciences Maïeutiques 2ème année

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-7**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Autres modifications de maquettes

- Vu les autres modifications de maquette en annexe.

Approbation des autres modifications de maquette.

Pour	22
Contre	0
Abstention	1

La CFVU approuve les autres modifications de maquette

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Composante	Mention	Nombre d'éléments	Nature	Commentaire
UFR SHS	Master Sciences de l'Education et de la Formation parcours Ingénierie de l'Education à la santé et de l'Éducation thérapeutique	9	- Modifications de la répartition d'ECTS - Annualisation	Rééquilibrage du poids du stage et du mémoire - mise en conformité avec le cadrage Master
UFR Santé	DIU Techniques Ultrasoniques en Anesthésie et Réanimation	16	- Refonte du DIU	Existe depuis 2010, donc nécessité d'être mis à jour
UFR Santé	DU Qualification en médecine générale			
UFR Santé	DE Audioprothésiste	18	- Modifications de la répartition d'ECTS - Modifications des MCCC	Rééquilibrage des MCCC - Corrections de coquilles
UFR Santé	DFG Sciences odontologiques	-	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits - Modifications de volumes horaires	Réajustement de la formation suite à l'ouverture de la 3ème année en 2023-2024
UFR Santé	DFA Sciences odontologiques	-	-	Création de la maquette pour la rentrée 2024-2025
UFR Santé	DFA Sciences maieutiques	-	-	Création de la maquette pour la rentrée 2024-2025 - suite au nouveau référentiel de juillet 2024
UFR Santé	Licence Sciences pour la Santé	-	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits	
UFR Santé	Master Santé	-	- Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits	

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-8**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Règlements des études des composantes STAPS, SHS et Santé

- Vu les règlements des études de composantes suivant en annexe :
- STAPS.
 - SHS - Licences et licences professionnelles.
 - Santé - Étude en sciences maïeutiques, DEUST - Préparateur en Pharmacie et diplômes de formation générale et approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

Approbation des règlements des études des composantes.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve les règlements des études pour les composantes STAPS, SHS et Santé

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Le règlement des études en Licence générale

Version UFR STAPS

Textes réglementaires :

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation relatif aux compétences de la CFVU

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation

Vu la délibération du CA du 8 juillet 2014 sur la délégation de compétences aux directeurs de composantes relative aux jurys d'examens et sur l'organisation des jurys d'examens Vu l'article L613-1 du code de l'éducation

Vu les articles L611-9, D611-7 à D611-9 du code de l'éducation

Vu le processus de Bologne du 19 juin 1999 visant à renforcer la cohérence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Table des matières

1	DEFINITIONS.....	2
2	LE CONTROLE CONTINU INTEGRAL	3
2.1	L'évaluation en Contrôle Continu	3
2.2	L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC).....	3
2.3	La « Seconde chance »	4
2.4	L'adoption des Modalités de Contrôle Continu des Connaissances (MCCC).....	5
2.5	Les règles d'obtention d'un semestre et les règles de compensation.....	5
2.6	La spécificité de l'UE « DD&RS » à l'Université de Rouen Normandie	8
3	LES REGLES D'ASSIDUITE	8
3.1	L'assiduité aux enseignements	8
3.2	L'assiduité aux évaluations.....	9
4	LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE).....	10
4.1	Les dispositions générales du RSE.....	10
4.2	Les différentes situations de RSE et le calendrier.....	10
4.3	Les aménagements pédagogiques en cas de RSE	12
4.4	L'épreuve de substitution.....	12
5	LES STAGES	12
6	LES EXAMENS	13
6.1	Conditions et organisation des examens	13
6.2	Résultats des examens	14
6.3	Les jurys	15
6.4	Fraudes (valable pour les CC et CT).....	16
	TEXTES REGLEMENTAIRES	18
	Texte des licences :	18
	Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle	18
	Droits et devoirs de l'étudiant :.....	21
	Organisation matérielle :	21
	Surveillance des salles d'examens :	22
	Le statut d'auditeur libre.....	23

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « étudiant ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

1 DEFINITIONS

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 636-21-1, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les modalités de contrôle des connaissances permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (L1, L2 et L3) soit par un examen terminal (uniquement en L3 ou circonstances exceptionnelles).

Le Contrôle Continu (CC) désigne un système d'évaluation des étudiants qui prend en compte toutes leurs notes depuis le début du semestre au lieu de passer une épreuve finale à la fin du semestre.

Le Contrôle Continu Intégral (CCI) consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées et régulièrement réparties tout au long de l'année.

Le Contrôle Terminal (CT) n'est applicable que pour les L3 (n'étant pas déjà en CCI) ou lors d'épreuves particulières (soutenance de stage, mémoire, projets tutorés) définies dans les maquettes et en cas de circonstances exceptionnelles. L'épreuve se déroule à la fin des enseignements sur lesquels elle porte, ou à la fin du semestre. Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

La Seconde Chance :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, les étudiants ont le droit de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être votées en conseil de gestion d'une part, puis en CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

L'assiduité suppose une présence de l'étudiant aux enseignements figurant dans l'emploi du temps et qu'il s'acquitte de ses obligations.

2 LE CONTROLE CONTINU INTEGRAL

La mise en place du Contrôle Continu Intégral (CCI) en Licence Générale c'est-à-dire en formation initiale et en présentiel ¹ implique que les compétences et les connaissances soient évaluées de manière régulière, tout au long de chaque semestre. Il s'agit de la mise en œuvre de la loi Orientation Réussite Étudiante (Loi ORE) de 2018 qui replace au centre la réussite étudiante.

2.1 L'évaluation en Contrôle Continu

Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) tout au long d'un semestre.

L'évaluation continue des connaissances et des compétences permet une acquisition progressive tout au long de la formation. Elle doit intervenir à des moments pertinents pour l'étudiant, lui permettant le cas échéant de se repositionner par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel, et lui offrant ainsi de meilleures opportunités d'orientation.

Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant. Ces évaluations doivent, dans la mesure du possible, être réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Elles doivent, en effet, permettre d'apprécier l'évolution des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant (tutorat, renforcement disciplinaire ou méthodologique...).

Chaque Unité d'Enseignement (UE) est évaluée au minimum par trois notes pouvant prendre des formes variées :

- Une note dite de CC1
- Une note dite de CC2
- Une note dite de « Seconde chance ».



Certaines UE ne se prêtent pas au CCI : il n'y a pas de CCI obligatoire dans les UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés.

Ces UE feront l'objet d'une seconde chance sous forme d'une évaluation supplémentaire pouvant être organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

2.2 L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)

L'organisation pratique de la mise en œuvre du CC relève d'un travail collégial entre l'équipe pédagogique et les services de la scolarité de la composante.

¹ Hors Enseignement A Distance

Les épreuves peuvent être organisées sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple) au fil de l'eau ou sur des semaines dédiées. Elles font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence de l'étudiant à l'examen et doivent également respecter le principe de la seconde chance (cf. précisions en 1.3).

Le nombre global de notes est réfléchi en fonction du nombre de crédits (ECTS), mais également en fonction de la nature et de la durée des épreuves.

Les épreuves de CC ne sont pas obligatoirement anonymes.

Les modalités des épreuves de CC (coefficient et nature) sont fixées et communiquées aux étudiants, dans le mois qui suit la rentrée et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire².



Les dates des épreuves sont obligatoirement communiquées au moins 15 jours à l'avance aux étudiants sous un format écrit.

Les résultats des évaluations sont communiqués de façon anonyme dans la mesure du possible avant la session d'évaluation suivante. Les évaluations font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Les équipes pédagogiques doivent veiller à organiser un emploi du temps équilibré sur l'ensemble du semestre. Les enseignements doivent être répartis sur l'ensemble des semaines de chaque semestre, et permettre aux étudiants des temps suffisants de travail personnel.

2.3 La « Seconde chance »

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, les étudiants ont le droit de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être votées en conseil de composante d'une part, puis en CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

² Code de l'éducation., art. L. 613-1

Application du CCI et de la seconde chance à l'UFR STAPS

Toutes les notes sont prises en compte

- CC1 = 25 %, CC 2 = 25 %, CC3 (seconde chance) = 50 % si l'étudiant se présente à la seconde chance
- CC1 = 25 %, CC = 25 %, CC 3 (seconde chance) = moyenne des CC1 et CC2 si l'étudiant ne se présente pas à la seconde chance

Les CC1 et CC2 peuvent être constitués de plusieurs évaluations. Pour les CC1 et CC2, le respect des modalités de contrôle continu de connaissances des maquettes d'enseignements est obligatoire, pour le CC3 (seconde chance), les modalités restent sous la responsabilité des enseignants.

2.4 L'adoption des Modalités de Contrôle Continu des Connaissances (MCCC)

Les MCCC font l'objet d'un avis émis lors des conseils des composantes et doivent être votées par délibération de la CFVU.



Les MCCC doivent être affichées et communiquées aux étudiants le premier mois qui suit la rentrée.

Ces MCCC doivent obligatoirement préciser :

- o les semaines dédiées aux examens le cas échéant
- o les UE ne comprenant pas de CC
- o les modalités d'application de la seconde chance.

Pour l'UFR STAPS, celles-ci sont précisées par le biais d'un syllabus consultable sur les espaces de cours (UNIVERSITICE) attachés à chaque UE/ matière et rappeler en début de séquence de formation par chaque enseignant.

2.5 Les règles d'obtention d'un semestre et les règles de compensation

En licence, l'obtention d'un semestre se fait sur la base d'une double moyenne.

Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre ET
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires (UE1-UE2-UE3)

Deux semestres d'une même année peuvent se compenser si au moins un des deux semestres est acquis.

Ainsi, cette compensation se déroule en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps à l'échelle des 6 UE disciplinaires de l'année, l'étudiant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10.
- Dans un second temps, si la moyenne de ces 6 UE est égale ou supérieure à 10, alors la compensation se calcule entre les 10 UE qui composent l'année.

Par exemple :

Un étudiant a obtenu 10 de moyenne sur l'ensemble des UE disciplinaires sur l'année, sa moyenne sur toutes les UE peut alors être calculée.

Il n'a obtenu que 9 de moyenne sur l'ensemble du semestre 1 (S1). Cependant, au semestre 2 (S2) il a obtenu une moyenne générale de 12. Il peut donc compenser ses notes du S1 avec celles du S2.

Un autre étudiant a lui obtenu 9 de moyenne sur l'ensemble des 6 UE disciplinaires. Ses deux semestres ne peuvent pas se compenser, même si sa moyenne générale à l'année est de 11.

La compensation est possible sur une année universitaire (compensation en Licence 1, compensation en Licence 2, compensation en Licence 3). Ainsi la compensation n'est possible qu'entre le S1 et le S2, entre le S3 et le S4, entre le S5 et le S6.

En cas de non obtention d'un semestre ou d'une année, un étudiant peut néanmoins s'inscrire en année supérieure (N+1) à condition d'avoir obtenu un minimum de 8 UE sur les 10 UE composant son année universitaire (N).

Pour valider cette année N+1, il devra valider le semestre manquant de l'année N ainsi que les deux semestres de l'année N+1. ***Dans cette situation ou en cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'intégralité des UE pour lesquelles il n'a pas eu la moyenne (disciplinaires et transversales).***

Exemple 1		S1	S2	Moyenne à l'année
Bloc des UE Disciplinaires	UE1	13	7	10
	UE2	7	13	
	UE3	13	7	
	Moyenne au bloc disciplinaire	11	9	
Bloc des UE transversales	UE4	10	6	8
	UE5	10	10	10
Moyenne générale		10,6	8,6	9,6

Dans le cas d'un étudiant ayant obtenu les notes ci-dessus :

L'étudiant acquiert son S1 puisqu'il obtient 11 de moyenne au bloc des UE disciplinaires (*moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires : UE1-UE2-UE3*). Il obtient une moyenne de 10,6 au S1 (*moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre*). **L'étudiant remplit ici toutes les conditions requises, il valide définitivement son S1.** En cas de redoublement, il n'aura pas à se présenter aux évaluations d'UE du S1.

Au S2, l'étudiant obtient la moyenne de 9 aux UE disciplinaires, et il obtient la moyenne de 8.6 à l'ensemble des UE du S2. **Les notes obtenues ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir le S2 puisque les conditions de double moyenne ne sont pas respectées** (*moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires : UE1-UE2-UE3 ET moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre*).

Compensation des semestres :

L'étudiant obtient 10 de moyenne à l'année au bloc des 6 UE disciplinaires toutefois, la moyenne au S2 n'est pas compensée par la moyenne obtenue au S1. La moyenne à l'année (moyenne des notes obtenues à toutes les UE constitutives de l'année) est inférieure à 10, l'étudiant ne valide pas son année. Lors du redoublement, l'étudiant ne repassera aucune UE du S1, il devra repasser toutes les UE non obtenues au S2 (UE1, UE3 et U4 de son S2).

Exemple 2

		S1	S2	Moyenne à l'année
Bloc des UE Disciplinaires	UE1	9	13	
	UE2	13	7	
	UE3	8	13	10,5
	Moyenne au bloc disciplinaire	10	11	
Bloc des UE transversales	UE4	10	8	9
	UE5	9	8	7,5
	Moyenne générale	9,8	9,8	9,8

Dans le cas d'un étudiant ayant obtenu les notes ci-dessus :

L'étudiant n'acquiert pas son S1. **Les notes obtenues ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir le S1 puisque les conditions de double moyenne ne sont pas respectées** (*moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires : UE1-UE2-UE3 ET moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre*). En effet, même s'il obtient une moyenne de 10 au bloc des UE disciplinaires, il obtient une moyenne de 9,8 à l'ensemble du S1. Il valide néanmoins les UE 2 et 4 du S1.

De la même manière, **l'étudiant n'acquiert pas son S2 puisque**, s'il obtient une moyenne de 11 au bloc des UE disciplinaires, il obtient une moyenne de 9,8 à l'ensemble du S2. Il valide néanmoins les UE1 et UE3 du S2.

Ainsi, bien qu'il obtienne une moyenne supérieure à 10 à l'ensemble des matières du bloc disciplinaire sur l'année, l'étudiant ne valide ni son S1, ni son S2 car la moyenne générale sur les 2 semestres est inférieure à 10. **Lors de son redoublement, il devra repasser les UE 1, 3 et 5 du S1 car il n'a pas obtenu la moyenne sur ces UE et les UE 2,4 et 5 du S2** pour les mêmes raisons.

Il n'est pas possible de s'inscrire en année N+2 sans avoir validé l'intégralité de l'année N. Dans ces conditions, un étudiant de 2^{ème} année peut s'inscrire en 3^{ème} année, à la condition d'avoir validé sa 1^{ère} année.

Par exemple :

Un étudiant n'a pas pu compenser son année, mais il a pu valider (avoir 10 de moyenne ou plus) 4 UE disciplinaires et les 4 UE transversales (UE4 et UE5). Il peut donc s'inscrire en année supérieure.

Un autre étudiant est en 2^{ème} année, mais n'a pas obtenu les 60 ECTS de sa L1. Pour obtenir sa L2, il doit donc valider le semestre qui lui manque de L1 et ses deux semestres de L2. Dans cette éventualité, il pourra s'inscrire en L3.

2.6 La spécificité de l'UE « Transition Ecologique pour un Développement soutenable » à l'Université de Rouen Normandie

Tous les étudiants inscrits en 1^{er} cycle à l'Université de Rouen Normandie doivent suivre l'UE « TEDS » quel que soit leur choix de formation.

L'obtention de leur diplôme est conditionnée à la validation de cette UE, gratifié de 2 ECTS. Ces ECTS ne sont pas compris dans le calcul global des ECTS permettant l'obtention d'une année et/ou diplôme. Ils s'ajoutent donc aux crédits ECTS acquis dans le cadre du diplôme.

3 LES REGLES D'ASSIDUITE

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et sans préjudice des compétences prévues aux articles L. 712-2 à L. 712-6-1 du code de l'éducation, le président de l'Université fixe les conditions communes de l'assiduité des étudiants aux enseignements des différentes formations dans les différentes composantes.

3.1 L'assiduité aux enseignements

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements (TD et TP), un contrôle des présences peut être réalisé sous la responsabilité des enseignants en TD et en TP. Ce contrôle des présences peut s'effectuer sous différents formats : feuilles d'émargement, saisie sur ADE, émargement via la Léocarte.

Les composantes, suite à la consultation de leur conseil, proposent à la CFVU pour vote leurs modalités de prise en compte des absences aux TD et TP par UE (taux d'absence ou % d'absence, nombre de séances minimum à suivre) et des conséquences en cas de non- respect. Les composantes transmettent ensuite ces modalités aux étudiants.

Les étudiants n'ayant pu assister à un TD ou à un TP peuvent faire une demande motivée auprès de l'enseignant responsable pour rattraper cette absence lors d'une autre séance si la formation le permet.

Pour l'UFR STAPS, en deçà de 80% de présence en cours (UE/ matière), la note de « zéro » sera attribuée à l'étudiant concerné.

En cas d'inaptitude à la pratique, les étudiants concernés devront présenter le certificat médical type (à télécharger sur Universitice – rubrique informations pratiques physiques

Plusieurs cas sont possibles :

- Pour une inaptitude longue durée (6 semaines) couverte par le certificat médical type : les étudiants concernés bénéficient du contrat pédagogique
- Pour une inaptitude de courte durée (mois de 6 semaines) : 2 possibilités
 - Les étudiants concernés sont dans l'incapacité de pratiquer 2 séances maximum : les enseignants pourront noter dans la plupart des cas
 - Les étudiants concernés ont plus de 2 séances non pratiquées : ils obtiennent la note de 0/20 en pratique

Le contrat pédagogique ne s'applique qu'à la partie purement pratique physique d'un cours. Une note de 10/20 maximum s'applique à la fois aux pratiques de polyvalence et à la pratique de spécialité. Les étudiants concernés ne peuvent être notés au-dessus de 10/20 même s'ils reprennent la pratique avant l'évaluation finale.

Voir à ce sujet l'espace Universitice : « informations pratiques physiques »

Précisions sur les pratiques sportives à l'UFR STAPS

Pour les enseignements pratiques dispensés dans les structures privées ou publiques (gymnases, piscines etc...), les usages sont soumis aux règlements intérieurs de ces établissements. Ces règlements encadrent les usages qui peuvent différer de ceux autorisés dans les locaux de l'Université de Rouen Normandie.

3.2 L'assiduité aux évaluations

La présence à tous les contrôles continus est obligatoire. Toutefois, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à un ou plusieurs CC, il doit se présenter à l'évaluation de seconde chance. Tous les étudiants ont le droit de bénéficier de la seconde chance. Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral selon les modalités choisies par les conseils des composantes.

L'obligation d'assiduité concerne également les UE ne relevant pas du CCI (UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés).

En cas d'absence à l'évaluation, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la

validation de l'élément. L'étudiant peut demander auprès de sa scolarité que le « défaillant » implique d'emblée un zéro. À défaut, la mention "défaillant" sera maintenue et ne permettra pas le calcul de la moyenne.

4 LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

4.1 Les dispositions générales du RSE

Le RSE permet à certains étudiants de bénéficier de conditions spécifiques d'études et d'examens. Il s'agit de leur permettre de concilier au mieux le déroulement de leurs études avec leurs conditions et besoins spécifiques. Il consiste en des aménagements d'emploi du temps (dispense totale ou dispense d'assiduité à certains cours) et la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). Dans les formations où le contrôle continu intégral est appliqué, le dispositif propose un aménagement du contrôle continu. Le RSE est défini par arrêté dans un cadre national qui prévoit plusieurs cas d'étudiants concernés et différents types d'aménagements pédagogiques. Le choix de ces modalités pédagogiques applicables à ces cas d'étudiants est défini par chaque établissement.

4.2 Les différentes situations de RSE et le calendrier

Les étudiants souhaitant bénéficier du statut de RSE doivent en faire la demande en se rapprochant de la scolarité de leur composante. Ils doivent constituer un dossier comprenant des justificatifs (cf. formulaire RSE).

Les équipes pédagogiques doivent s'assurer que tous les étudiants ont bien été informés de l'existence de cette possibilité.

En dehors des sportifs de haut-niveau, des artistes reconnus et des étudiants en situation de handicap, les demandes de RSE sont étudiées par une commission propre à chaque composante. Chacune se réunit deux fois par an : à partir 1^{er} octobre et du 31 janvier de l'année universitaire en cours. Au-delà des dates butoirs pour chacun des semestres, tout changement de situation pourra faire l'objet d'une demande adressée aux scolarités au fil de l'eau.

La liste des situations d'étudiants pouvant bénéficier du statut RSE est la suivante :

- Engagés dans la vie active (salariés avec un contrat de travail hebdomadaire de minimum 10h)
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, ou la vie étudiante ou associative
- Chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante)
- Engagés dans plusieurs cursus (la composante ayant accordé la seconde inscription doit veiller, dans la mesure du possible, à permettre à l'étudiant de passer ses examens - à défaut de l'informer dans les meilleurs délais)
- Engagés en service civique

- Engagés dans la réserve opérationnelle - En situation de handicap - Sportifs de haut niveau.
- Artistes reconnus
- Étudiante enceinte
- En situation de longue maladie ou autre état de santé demandant des aménagements spécifiques

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres situations d'étudiants ayant besoins d'aménagements spécifiques et n'apparaissant pas dans cette liste peuvent être étudiés pour statuer s'ils relèvent ou non du RSE.

Quels que soient le statut et l'aménagement des études (dispenses, absences...), les étudiants doivent relever les dates des évaluations en CC et s'y présenter. Toute absence entraîne la note de 0/20 au CC.

Les salariés doivent se déclarer à la scolarité. Si leur statut est validé, ils peuvent ne pas se présenter aux cours. Ils doivent eux même noter les dates des évaluations en CC. Sur demande à la scolarité, une convocation peut leur être adressée pour leur employeur.

Pratiques de polyvalence :

Les étudiants sportifs de Haut-niveau listé ministériel ou assimilé (HN) ou Bon Niveau Universitaire (BNU) pourront obtenir une dispense de pratique de polyvalence en faisant une demande à la commission Haut-niveau de la Ligue Normande du Sport Universitaire (LNSU)

<https://sport-u-normandie.com/administratif-haut-niveau/>

Si celle-ci est acceptée, ils obtiendront la note de 10/20 pour les HN à toutes les pratiques (d'intervention et de performance) et 8/20 pour les BNU mais uniquement à la pratique de performance car la pratique d'intervention devra être évaluée.

Toutefois, s'ils souhaitent pratiquer, ils seront notés normalement.

Attention, dans une même UE, ils ne pourront pas choisir d'être notés dans une seule activité et obtenir 10/20 ou 8/20 pour l'autre.

Ils doivent de toute façon être présents et évalués en théorie et lors des CC dédiés (retour écrit des préparations écrites de l'intervention). Ainsi, leurs notes prendront en considération la note pratique et la note d'intervention.

Pratiques de spécialité :

- Les HN doivent obligatoirement rencontrer leurs enseignants de spécialité dans les 15 jours suivant la rentrée. Ils doivent participer à toutes les évaluations de théorie et de pratique d'intervention sauf celles de pratique de performance.

Pour la pratique de performance, ils recevront une note entre 18 et 20 selon leurs aides, investissements... et cela même si la spécialité n'est pas proposée à l'URN.

- Les BNU doivent être présents en spécialité. Ils pourront demander des aménagements d'études (RSE) – départs anticipés ou retour de compétitions, changement de groupes pour entraînement...) La commission statuera sur ces aménagements.

Selon le statut décidé par la commission HN, des aménagements de CC sont possibles : un CC peut être aménagé pour permettre une absence pour compétition à condition de prévenir l'enseignant 1 mois avant le CC. Sinon, toute absence entraîne un 0/20

4.3 Les aménagements pédagogiques en cas de RSE

Parmi les aménagements RSE possibles et sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité totale ou partielle aux TD et TP.

Dans le cas d'une dispense d'assiduité aux activités pédagogiques, l'étudiant se voit proposer des modalités d'évaluation compatibles avec son rythme spécifique d'apprentissage, par les équipes pédagogiques ou le responsable de la formation.

4.4 L'épreuve de substitution

Un étudiant bénéficiant du statut RSE et n'ayant pas pu réaliser une épreuve (de CC ou de « seconde chance » ou d'une UE ne relevant pas du CC) doit pouvoir bénéficier d'une « épreuve de substitution » qui peut être de même nature ou consister en un travail différent.

Cette épreuve de substitution constitue une disposition pédagogique adaptée respectant le principe de seconde chance. Dans certaines circonstances, des épreuves de substitution collectives peuvent être proposées en fin de semestre ou en fin d'années d'études.

Les étudiants en RSE sont tenus d'informer par écrit le responsable de l'UE et la scolarité de leur absence à une évaluation pour que les épreuves de substitution puissent être organisées dans les meilleures conditions.

Par exemple :

Si l'étudiant ne peut se présenter à un CC, il doit se présenter à l'épreuve de substitution prévue. La note à cette épreuve sera la note de CC. Si l'étudiant ne peut assister à l'épreuve de seconde chance, il ou elle doit se présenter à l'épreuve de substitution prévue. La note à cette épreuve sera la note de la seconde chance.

5 LES STAGES

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle des connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année de formation qui est définie par l'établissement d'enseignement. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire. Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois : la durée maximum prévue par la maquette de la formation ; la durée maximum légale de 6 mois.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

A l'UFR STAPS, les UE stages en Licence 3^{ème} année ne sont pas compensables.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période d'année universitaire votée par le CA de l'université. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

Le code de l'éducation, article L 124-3 ne prévoit que la possibilité de stage intégré à un cursus pédagogique. Il n'existe plus de stage conseillé ou non obligatoire. Le type de stage correspond à celui qui est inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.

6 LES EXAMENS

6.1 Conditions et organisation des examens

La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité afférent au diplôme concerné. L'inscription pédagogique est obligatoire avant la date limite fixée par la composante et vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter à l'examen (Cf. Annexe : Le statut d'auditeur libre)

Organisations des sessions d'examens :

Pour les deux semestres de chaque année universitaire, dans le cadre du CCI, une seule session est organisée par semestre. En cas de non-respect du règlement de la composante à laquelle l'étudiant est rattaché, la défaillance peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la seconde chance.

La CFVU arrête le calendrier universitaire au plus tard à la fin du second semestre de l'année universitaire précédente. Ce calendrier précise le cadre permettant à chaque composante de découper les trois périodes ponctuant son année universitaire à savoir, celle des enseignements, celle des examens, celle des délibérations.

Pour les contrôles terminaux, le calendrier général des examens, comportant la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve, doit être communiqué au plus tard deux semaines avant le début des épreuves et ne doit plus être modifié sauf cas de force majeure constaté par le directeur de la composante.

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est faite par affichage internet et sur l'ENT au minimum deux semaines avant les premières épreuves.

Une convocation individuelle est obligatoirement envoyée aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales (RSE).

Toutes les informations écrites et affichées devront être datées. L'enseignant responsable de l'examen doit préciser à l'avance si les étudiants sont autorisés à utiliser certains documents ou matériels lors de l'épreuve.

6.2 Résultats des examens

Pour le Contrôle Continu (CC), les notes sont remises par les enseignants à l'administration avant les sessions d'examens. Toute note communiquée avant la délibération du jury n'a qu'un caractère provisoire. Toute erreur dûment établie doit être signalée par écrit au Président du jury qui pourra seul saisir l'administration pour une modification.

Pour les contrôles terminaux, l'administration est responsable de la levée d'anonymat des copies dans ses locaux. Les enseignants lui remettent les copies anonymisées dans les délais fixés par le Président de jury. En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences), il pourra être dérogé à cette règle.

Les enseignants sont responsables de leurs copies. La perte ou la destruction de celles-ci, même partielle, oblige à organiser de nouveau les épreuves concernées.

Lorsque la correction d'une épreuve fait intervenir plusieurs correcteurs, une harmonisation de la notation est assurée par le responsable de la matière.

Les notes d'examens sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la date de l'épreuve.

6.3 Les jurys

La composition des jurys de diplômes et délégation du président aux directeurs de composante pour leur désignation (cf ANNEXE V). Le jury comprend entre six et douze membres au maximum, sauf dérogation sur demande motivée adressée en début d'année universitaire par le président du jury. Le jury ne pourra délibérer que si plus de la moitié des membres est présente (CA du 8 juillet 2014).

L'article L613-1 du code de l'éducation (CE) pose la règle générale relative à la composition de jurys : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants- chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement ». La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Le Président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, déroulement correct des épreuves, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des délibérations du jury). Le président du jury reçoit les plaintes relatives aux MCC. En cas d'allégation sérieuse d'irrégularité, il prend toute mesure utile pouvant aller jusqu'à une nouvelle réunion du jury.

La présence de tiers n'ayant pas qualité à participer au jury peut entraîner la nullité des délibérations.

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants au contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre de l'année universitaire. La validation des UE et La délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de contrôle de connaissances et des compétences ; 1- Définitions et organisation), le jury peut se réunir à distance selon des modalités garantissant la composition du jury et le secret des délibérations. Dans le cadre du dispositif de valorisation dans les cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, le jury peut attribuer une bonification (réf. Annexe 3).

La délibération du jury est souveraine. Il est le seul à être habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes. Les points de jury restent cependant interdits.

PROCLAMATION des résultats :

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin de la période d'enseignements. Le jury est responsable de la proclamation des résultats.

L'affichage anonymisé des résultats d'admission sur Internet ou sur l'ENT est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération. Les documents affichés, datés et signés par le Président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Le jury est souverain³.

Sur demande expresse de leur part auprès de l'enseignant responsable de la matière ou à défaut auprès du Président de jury, les étudiants ont droit à la communication de leur copie.

Le délai de recours auprès de la scolarité est de 15 jours après la publication des résultats. Les résultats des examens ne seront pas donnés par téléphone.

Le délai de recours contentieux auprès de la juridiction administrative est de deux mois francs à partir de la date de publication des résultats. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est fait dans le délai prévu pour faire le recours contentieux.

DELIVRANCE DE LA MENTION :

Les mentions sont délivrées sur les bases suivantes :

Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20

Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20

Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20

Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

Seuls sont pris en compte les résultats de la dernière année du diplôme pour l'attribution de la mention.

6.4 Fraudes (valable pour les CC et CT)

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, qui juge et inflige d'éventuelles sanctions.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen

Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits

Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

³ Le jury apprécie les mérites d'un candidat et cette appréciation ne peut être remise en cause.

L'Université de Rouen Normandie, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise à recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles. L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante. Ils peuvent demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'université.

L'étudiant suspecté de fraude poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

L'examen se déroule sous le contrôle du surveillant. Le surveillant donnera les indications sur l'heure de début et l'heure de fin d'épreuve. Des brouillons seront donnés aux étudiants et seuls ceux-ci sont autorisés pour la prise de notes. Le surveillant précisera les matériels autorisés (calculatrices, ordinateurs etc.). Les étudiants devront attendre le début de l'épreuve donné par le surveillant pour commencer à écrire sur leurs copies ou leurs brouillons. Il est interdit de composer sur quelque support que ce soit avant le début de l'épreuve et à l'issue de celle-ci.

Seule la section disciplinaire peut statuer sur la réalité de la fraude et notifier une sanction disciplinaire. Les commissions de discipline sont habilitées à prononcer une des sanctions suivantes :

L'avertissement

Le blâme

L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)

L'exclusion définitive de l'établissement

L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans

L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

ANNEXES I

TEXTES

REGLEMENTAIRES

Texte des licences :

- Arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Année universitaire - Examens :

- Décret du 18/11/2010 : Inscription des étudiants dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et déroulement de l'année universitaire
- Décret du 21/12/2005 : Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire du 03/03/2006 : Jurys d'examen et de concours dans les établissements publics d'enseignement supérieur.
- Circulaire du 01/03/2000 : Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

- Article L613-1 du Code de l'éducation.
- Circulaire du 08/04/2009 : Fiche technique sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances.
- Circulaire du 24/04/2008 : Pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances.
- Décision du CA du 14/02/2012 : Règles de progression des étudiants en licence.
- Courrier de la DGES du 02/08/2005 et décision du CA du 08/11/2005 relatives à l'assiduité aux TD/TP.

Pouvoir disciplinaire :

- Code de l'éducation : article R712-10 et suivants et article R 811-10 et suivants.

ANNEXES II

Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Depuis la publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et des textes afférents, la valorisation de l'engagement étudiant dans les cursus universitaires est obligatoire. Évidemment, pour être prises en compte et validées, les compétences et connaissances acquises dans le cadre des engagements ci-après décrits doivent correspondre aux compétences et connaissances attendues dans le cadre du cursus de l'étudiant⁴.

⁴ Référentiels des compétences de licence :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/lesreferentiels-de-competences-en-licence.html>

Propositions validées par la Commission Formation et Vie Universitaire des 2 juin et 15 décembre 2017 :

Les publics concernés par la validation sont :

- Les étudiants de licence, licence professionnelle, master et études de santé hors PASS.
- Les étudiants avec une activité bénévole au sein d'une association loi 1901 (dont étudiants élus dans les conseils), en service civique ou ayant accompli un service civique, avec une activité salariée (y compris assistants de langue, étudiants entrepreneurs, emplois étudiants internes à l'université : tutorat, accompagnement des étudiants étrangers...), une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un volontariat dans les armées.

Sont exclus du champ d'application :

- Les activités n'impliquant qu'une présence ponctuelle,
- Les projets associatifs déjà reconnus pédagogiquement (ex : les projets tutorés).

Les formes de validation possibles, au choix de l'équipe pédagogique, sont les suivantes :

- Attribution d'UE ou d'éléments constitutifs d'une UE, - Attribution d'une bonification sur proposition du jury.

Dans ce cas, l'échelle de bonification est la suivante : 0,2 à 0,5 points par année. Dans les deux cas, la validation figure au supplément au diplôme.

Par ailleurs, sur demande de l'étudiant via une demande de régime spécial d'étude⁵⁶ l'équipe pédagogique peut substituer un service civique, un séjour d'assistant de langues ou une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement. Ce service civique, ce séjour d'assistant de langue ou cette expérience professionnelle ne peuvent alors pas faire l'objet d'une bonification.

Procédure de validation :

Une demande écrite est faite auprès du responsable de la formation.

Cette demande est accompagnée d'un document justifiant les activités bénévoles ou professionnelles et les décrit précisément afin de permettre au jury de repérer les compétences, connaissances et aptitudes à valider.

La modalité de validation est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique (constitution d'un dossier, rédaction d'un rapport, soutenance orale, etc.).

Le portefeuille d'expériences et de compétences peut être un outil d'évaluation. Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle peut accompagner les équipes pédagogiques dans sa mise en œuvre.

Critères de validation :

Implication effective

Présentation claire des enjeux de l'action

Réflexion consistante sur le projet et la nature de l'engagement Présentation des compétences acquises et développées

⁵ Formulaire téléchargeable à l'adresse <http://formation-ve.univ-rouen.fr/formulaires-a-telecharger->

⁶ .kjsp?RH=1376981610311&RF=1377090586495

La Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner et les conseiller dans cette démarche de validation à l'adresse : bve@univ-rouen.fr

ANNEXES III

DROITS ET DEVOIRS POUR LES EXAMENS

Droits et devoirs de l'étudiant :

L'étudiant doit (sauf disposition dérogatoire notamment pour les étudiants en situation de handicap):

- S'assurer de son inscription pédagogique, par tous moyens, préalablement à l'examen
- Composer personnellement
- N'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés
- En cas d'épreuve informatisée, l'étudiant doit être en possession de ses identifiant et mot de passe de son compte multipass
- Se présenter sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (valable uniquement pour les CT)
- Avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer).
- Émarger
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places
- N'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à sa disposition par l'administration
- Remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après le premier ¼ de la durée prévue de l'épreuve.

L'étudiant ne doit pas :

- Utiliser tout mode de communication avec l'extérieur
- Quitter la salle d'examen : (valable uniquement pour les CT)
 - Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité
 - Avant ¼ de la durée de l'épreuve
 - Sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie
- Dès lors qu'il aura quitté la salle, regagner celle-ci une fois sa copie remise.
- L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen. (valable uniquement pour les CT)

DROITS ET DEVOIRS DE L'UNIVERSITE :

Durée des examens :

Une journée d'examens ne peut prévoir plus de sept heures d'épreuves, une coupure minimum d'une heure pour le déjeuner étant prévue. Entre deux épreuves une pause d'au moins un quart d'heure minimum est prévue. Des dispositions particulières propres aux étudiants en situation de handicap peuvent être prises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Organisation matérielle :

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet

- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante
- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement, UE) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux, - Veille à ne pas mettre dans la même salle des épreuves de durée différente - Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - o La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude
 - o Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible o Les copies anonymes
 - o Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, grammage)
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

Surveillance des salles d'examens :

Le responsable de la ou des salles est l'enseignant qui a proposé le sujet de l'examen (mention portée au procès-verbal d'examen) ou en cas d'empêchement de celui-ci, son remplaçant (un enseignant). Il doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de la matière assure la surveillance de l'épreuve. En sus du responsable précité, un surveillant dont la désignation est entérinée par le Directeur de la composante, est prévu lorsque l'effectif des étudiants est au plus égal à 50. Au-delà de ce chiffre la surveillance est renforcée. Les surveillants doivent :

- Être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve
- Procéder à la vérification de l'identité des étudiants si possible à l'entrée de la salle
- Faire émarger les étudiants
- En cas d'urgence, accompagner un étudiant obligé de sortir momentanément de la salle

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés que pour autant qu'aucun autre ne soit déjà sorti et accompagnés d'un surveillant. Ils remettront leur copie au surveillant qui la leur restituera à leur retour.

- Indiquer sur un tableau en début de séance, l'heure exacte de début et de fin de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal de surveillance d'examen sur lequel figurent :
 - o Le nombre d'étudiants présents et absents (et exceptionnellement rajouter les étudiants présents mais non-inscrits sur la liste d'émargement sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant)
 - o Le nombre de copies remises par les étudiants
 - o Les observations ou incidents constatés pendant l'examen (fraudes, retards, etc.)
- Remettre au responsable de l'épreuve les copies d'examen

- Remettre à l'administration les copies d'examen en cas d'absence du responsable, la liste d'émargement, les sujets et les copies qui n'ont pas été utilisées ainsi que le procès-verbal de surveillance d'examen renseigné et signé.

ANNEXES IV

Le statut d'auditeur libre

La qualité d'auditeur libre permet de suivre des cours magistraux une fois les droits de scolarité acquittés et la carte d'étudiant délivrée.

En revanche, les auditeurs libres n'ont pas accès aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques et sont tolérés durant les cours en amphithéâtre. L'enseignant peut refuser l'accès à une salle à un auditeur libre, si le cours est complet.

Par ailleurs, l'inscription en qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut étudiant.

De même, un auditeur libre ne peut passer d'examens et par voie de conséquence, ne peut se voir délivrer un diplôme.

ANNEXES V

Délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes



Direction Générale des Services
Direction des Enseignements et du suivi des
Parcours Etudiants
Affaire suivie par :
Carole ALEXANDRE

☎ 02 35 14 63 29
☎ 02 35 14 68 20
✉ carole.alexandre@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 7 juillet 2014

Note d'information

Objet délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes

L'article L712-2 du code de l'éducation prévoit que le président de l'université « nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université. »

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'université de Rouen de délibérer en ce sens. Cette proposition a été précédée d'une réflexion relative à la composition et aux missions des jurys d'examens. La note ci-dessous est proposée au vote de la CFVU du 7 juillet 2014.

« Organisation des jurys d'examens

Préambule

Conformément au principe de collégialité sur lequel s'appuie la délivrance des diplômes universitaires, le jury de diplôme arrête par ses délibérations la liste des étudiants ayant validé totalement ou partiellement leur année d'études dans le respect des dispositions qui suivent.

Art.1 Composition du jury

Le jury est composé d'enseignants ayant assuré des services dans l'année de diplôme rattaché à une mention dont la validation donne lieu aux examens soumis à son appréciation. Il est composé en majorité de personnels ayant à titre principal la qualité d'enseignant ou d'enseignant chercheur, étant précisé que ces derniers sont au minimum deux par jury. Les jurys de capacité en droit et de DAEU ne sont pas soumis à cette exigence.

Le jury comprend entre six et douze membres. Le président de l'Université peut accepter qu'il soit dérogé à cette exigence sur demande motivée qui lui est adressée en début d'année universitaire par le président du jury qui doit donner lieu à avis formulé par le directeur de la composante.

Il ne peut être procédé à aucune modification de la composition du jury qui n'aurait pas été entérinée par le président de l'Université.

Le président de l'Université arrête la composition du jury et désigne son président sur proposition du directeur de la composante. Il peut être habilité par le conseil d'administration à déléguer cette compétence au directeur de composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux des composantes auxquelles sont rattachés les enseignements en vue de l'obtention de l'année du diplôme sur laquelle il sera appelé à statuer.

Université de Rouen
1, rue des Lacs - 76131 MONT-SAINTE-GENEVIEVE Cedex

ANNEXE 7

Art. 2 Organisation des travaux du jury

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les membres du jury sont impérativement tenus de participer aux travaux de celui-ci. L'absence d'un membre du jury n'est admise que dans un cas de force majeure dont il appartient au directeur de composante d'apprécier la réalité.

La délibération du jury peut être précédée d'une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de l'équipe pédagogique.

Les membres du jury sont convoqués par le directeur de la composante huit jours au moins avant la tenue de la délibération.

Chaque membre du jury signe le procès-verbal de délibération. Le président du jury remet celui-ci, après délibération, aux services en charge de la scolarité.

Art. 3 Compétence du jury et de son président

Le jury veille à ce que les épreuves d'examens portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire et, en cas de survenance d'événements de force majeure affectant la bonne tenue des examens, propose au directeur de la composante, les mesures permettant d'éviter les conséquences préjudiciables qu'ils pourraient entraîner.

Le président du jury veille au bon déroulement des épreuves d'examens et doit pouvoir être contacté par les services de scolarité tout au long des dites épreuves. Il peut être assisté par un membre du personnel de la scolarité qui est habilité à assister, avec voix consultative, aux travaux du jury.

Il alerte le directeur de la composante des dysfonctionnements qui ont pu être relevés au cours de celles-ci et lui fait part de toute suggestion aux fins d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du jury qu'il préside.

Le jury établit souverainement, dans le respect des dispositions de la charte des examens et des dispositions précisant les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque diplôme, la liste des étudiants ayant validé, partiellement ou totalement, leur année d'études.

Il est seul compétent pour arrêter les notes proposées par les notateurs et pour établir, le cas échéant, un dispositif de péréquation lorsqu'une matière a fait l'objet de corrections par plusieurs intervenants.

Il peut revenir sur sa délibération et la retirer dès lors qu'il apparaîtrait qu'elle n'a pas strictement appliqué la réglementation dans le délai du recours contentieux. Dans ce cas, il lui appartiendra d'adopter dans les meilleurs délais une nouvelle délibération.

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet de recours gracieux ou contentieux dans le respect des délais légaux par tout requérant ayant intérêt à agir (deux mois à compter de la notification des résultats). »

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES – LICENCE & LICENCE PROFESSIONNELLE – UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

Approuvées par le Conseil de Gestion du

Contrôle Continu Intégral (CCI)

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, les formations de Licence et de Licence professionnelle (hors Licence à distance FOAD) sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (CCI).

Par exception, les UE recherche/mémoire, stage et projets tutorés suivantes ne sont pas évaluées en CCI, mais font l'objet d'une évaluation terminale :

- En licence professionnelle **Accompagnement social, intervention sociale-Pratiques de médiations, l'UE3 « Projet tutoré » et l'UE4 « Stage » du S2 ;**
- **En licence psychologie, l'UE4 « Transversale 6 » du S6 ;**
- En licence sociologie, l'UE4 « Stage » du S6 ;
- En licence sciences de l'éducation et de la formation, les UE5 « Connaissance des champs professionnels et prépro » du S4 et du S6.

Ces UE font l'objet d'une épreuve de seconde chance organisée dans un délai de 15 jours après communication des résultats de l'évaluation initiale. Ne peuvent participer à l'épreuve de seconde chance que les étudiant(e)s ayant pris part à l'évaluation initiale ou pouvant justifier de leur empêchement. À l'issue des deux évaluations, la note retenue est celle obtenue à l'épreuve de seconde chance.

Condition de double moyenne

En licence, la validation semestrielle et la validation annuelle sont soumises à une condition de double moyenne, à l'exception des parcours spécifiques suivants pour lesquels la validation est soumise à une moyenne simple :

- Licence sociologie mention IEP 1ère année ;
- Licence sciences de l'éducation et de la formation Parcours PPPE.

Calendrier des évaluations – Semaines dédiées au CCI

Pour permettre la participation du plus grand nombre, et notamment des étudiant(e)s ayant des contraintes particulières et/ou bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examens, des semaines dédiées aux évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, etc.) sont prévues au calendrier universitaire.

Les évaluations de type asynchrone (dossier, devoir maison, etc.) peuvent avoir lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI.

Lorsque des évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, etc.) ont lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI, par exemple sur le temps des enseignements TP/TD, des évaluations spécifiques peuvent être organisées durant les semaines dédiées suivantes pour permettre la

participation des étudiant(e)s disposant d'un aménagement d'études et d'examens (régime spécial d'études ou aménagement de médecine préventive).

Assiduité

La présence à tous les enseignements est fortement recommandée. Obligatoire aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP), l'assiduité peut y être contrôlée.

Les modalités de prise en compte des absences et les conséquences du manque d'assiduité sont communiquées aux étudiant(e)s par les équipes pédagogiques de chaque formation en début de semestre.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du
DEUST Préparateur Technicien en Pharmacie
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2024 – 2025**

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du 10/07/24

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du

Les études en vue du **DEUST « préparateur-technicien en Pharmacie »** comprennent 120 ECTS. Ce DEUST donne dispense au Brevet Professionnel de préparateur en Pharmacie qui ouvre droit à l'exercice de la profession réglementée de « préparateur en pharmacie » et notamment la dispensation des médicaments sous contrôle effectif du pharmacien, les compétences étant acquises lors de cette phase socle.

1. Organisation des enseignements

Chaque année de formation est constituée :

- d'une **formation pratique et professionnelle** comptant pour minimum 1/3 des ECTS soit 20 ECTS / an, comprenant :
 - 7 semaines de projets tuteurés en semestre 2 et 7 semaines de projets tuteurés en semestre 3
 - pour les semestres 1 et 4 la réalisation de stages en entreprises avec des objectifs pédagogiques bien définis, l'évaluation de l'acquisition de compétences. Ces stages sont réalisés pendant la période en entreprise dans le cadre de la formation en alternance.
- d'une **formation théorique (CM) et pratique (TD) 40 ECTS soit 400h/an**

Les enseignements ont lieu durant 4 ou 5 jours selon les semestres à l'UFR Santé avec des enseignants de l'UFR et pendant le reste des semestres au CFA où l'étudiant apprenti est inscrit. Certains enseignants de l'UFR interviendront au niveau des CFA, soit avec des enseignements asynchrones sous forme de capsule vidéo, soit sous forme présentielle pour les enseignements de langue et de communication. Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

Le temps de composition/volume d'enseignement est défini :

< 20h/semestre : 15 minutes

De 20h à 40h/semestre : 30 minutes

>à 40h/semestre : 45 minutes

1.1. Organisation de la 1^{ère} année (DEUST 1)

	Premier semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication					8-6		EOT	EOT	1
	Communication						2-4	NON ÉVAL	NON ÉVAL	
UE2	Chimie/ biochimie		40-30					CC	EET	3
UE3	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		38-60		22			CC	EET	6
UE4	Pharmacotechnie 1		20					CC	EET	2
UE5	Mycologie 3h cm (présentiel) et 2 h tp par groupe de 25		5		3		2	CC	EET	1
UE6	Réglementation pharmaceutique/Pharmacovigilance (CM présentiel)		15		15			CC	EET	3
UE7	Préparations et conditionnement 1		30-20					CC	EET	2
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) (distanciel) Stage				3			EET VAL	EET VAL	10
UE9	Informatique et culture numérique				10			EET	EET	1
UE10	Développement durable (capsule vidéo asynchrone)				10			VAL	VAL	1

	Deuxième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					8-6		EOT	EOT	1
	Communication						2-4	NON ÉVAL	NON ÉVAL	
UE2	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		32-40		18-10			CC	EET	5
UE3	Microbiologie, pathologie infectieuse		50-45					CC	EET	4.5
UE4	Dispensation officinale et pharmacie clinique 1		30					CC	EET	3
UE5	Réglementation du travail		20					CC	EET	2
UE6	Toxicologie et Toxicomanie		10		10			CC	EET	2
UE7	Préparations et conditionnement 2		20					CC	EET	2
UE8	Stage Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant)				3			VAL EET	VAL EET	10
UE9	Informatique et culture numérique				5			VAL	VAL	0.5

*VAL : validation de stage sans note

1.2. Organisation de la 2ème année (DEUST 2)

	Troisième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2		10					CC	EET	1
UE3	Biochimie métabolisme		30					CC	EET	3
UE4	Pathologie, Pharmacologie 1		60					CC	EET	6
UE5	Pharmacotechnie 2		40 35					CC	EET	3.5
UE6	Immunologie, biothérapie : UFR		35		5			CC	EET	4
UE8	Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)							EET	EET	10
	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant)				3					
UE9	Informatique et culture numérique				5			VAL	VAL	0.5

	Quatrième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2 ; initiation à la recherche clinique cm présentiel UFR		30		10			CC	EET	4
UE3	Pathologie, Pharmacologie 2		50					CC	EET	5
UE4	Phytothérapie et pharmacognosie et botanique et dispositifs médicaux		30					CC	EET	3
UE5	Gestion des stocks, management et comptabilité, démarche qualité		30					CC	EET	3
UE6	Informatique et culture numérique- E-Santé (16h capsule vidéo asynchrone / 3h de CM en présentiel)				10 16	3		CC EXAMEN EN LIGNE	EET EXAMEN EN LIGNE	1
UE7	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)					21		CC	EET	2
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)				3			VAL	VAL	10

2. Cours et enseignements dirigés

La présence au cours et aux enseignements dirigés est obligatoire. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

3. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de la 1^{ère} session d'examens sous la forme d'épreuves de contrôle continu (au moins 2 épreuves par UE) sous forme écrite ou orale. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session sous la forme d'examen écrit ou oral terminal.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 48 heures. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution.

Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 48 heures après l'épreuve.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées par un Contrôle Continu (CC).

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE théorique et pratique et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (double moyenne)

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée où il y a plusieurs matières, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

$10/20 \leq \text{note de l'année} < 12/20$	mention passable
$12/20 \leq \text{note de l'année} < 14/20$	mention assez-bien
$14/20 \leq \text{note de l'année} < 16/20$	mention bien

8. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants. La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES "DISPOSITIONS PARTICULIERES"

THEORIE :

- Un enseignant peut refuser l'accès à un cours à un étudiant qui se présenterait en retard, ceci dès lors que l'heure du début du cours est passée et que la porte de la salle de cours est fermée.
- De principe, il n'existe pas de compensation entre les domaines de compétences. Dans le socle fondamental, il est nécessaire d'avoir la moyenne et au moins 8/20 sur chaque épreuve.
- Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres.
- L'étudiant n'ayant pas acquis un domaine de compétences à la première session est inscrit d'office pour repasser ce domaine de compétences en seconde session.
- En cas de redoublement, l'étudiant garde l'acquis des domaines de compétences validés mais est invité à repasser les examens de ces domaines de compétences, dans un objectif d'autoévaluation.

STAGES :

- Il est compté 10% de temps de travail personnel durant le stage
- La validation des stages est prononcée :
 - au vu du carnet de stage par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant sur avis du maître de stage.
 - au vu de soins généraux : après validation d'une présentation orale d'une situation clinique (anamnèse / durée 8 mn)
 - Stages périnatal et postnatal : après validation d'une présentation orale d'une situation clinique (anamnèse, diagnostic et conduite à tenir / durée 15mn)
- Les stages non effectués sont à rattraper en totalité.
- 1 ECTS de stage équivaut à 30h
- Au maximum 6 ECTS de stage peuvent être rattrapés durant l'été.
- Un stage de 4 semaines non validé sera à rattraper par 3 semaines de stage. Un stage de 5 semaines non validé sera à rattraper par 4 semaines de stage.
- En cas de redoublement pour non validation théorique, il sera exigé au minimum, un stage d'une durée de 6 semaines avant le passage dans l'année supérieure. L'étudiant peut toutefois demander à réaliser les stages de l'année de redoublement, la validation ne sera alors pas nécessaire.

DETTES :

Les étudiants sont autorisés à passer dans l'année supérieure avec un maximum de 6 ECTS de dettes, à l'exception des domaines de compétences en prénatal, périnatal, postnatal et en gynécologie qui doivent être obligatoirement validés.

PARCOURS PERSONNALISE :

- Pour la validation des UE libres soumises à un présentiel obligatoire au DESF :
- toute absence **justifiée** supérieure à 20% du volume horaire total pour l'UE entraîne la défaillance de l'étudiant pour l'UE libre en 1ère session.
- toute absence **injustifiée** entraîne la défaillance de l'étudiant pour l'UE libre en 1ère session.
- Les étudiants admis dans l'année supérieure de la possibilité d'anticiper des UE libres proposées en SMA3.

	DOMAINES DE COMPETENCES	ECTS	UE associées	RESPONSABLES	NOTATIONS Points	TYPE EPREUVE	MODALITES	DUREE EPREUVE	VALIDATION
SEMESTRE 3	SOCLE FONDAMENTAL : sciences médicales et cliniques générales Théorie	17	Sémiologie	C. MAHIEU	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	≥10/20
			Système cardio-respiratoire	C. TRON	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H30	
			Autres systèmes : Dermatologie, système loco-moteur, ophtalmologie, système nerveux, ORL	F. DARCET	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	
			Tissu sanguin et système immunitaire	V. BOBEE	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	2H00	
			Reins et voies urinaires	A. AUBLE	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	
			Processus infectieux (AIH)	E. ALESSANDRI-GRADT	/20	Ecrit	QCM-Dossiers SIDES	UFR Santé	
			Pharmacologie générale	E. BARAT	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	
	Formation aux gestes d'urgence (FGSU2)		CESU	Validation	Pratique	Pratique		Validation	
	SOCLE FONDAMENTAL : sciences médicales et cliniques générales Clinique	6	Soins généraux Apprentissage clinique	E. ROBAIL F. DARCET	/20	Pratique	ECOS (4 stations) Stage de soins généraux (4 ECTS)	1H00	≥10 Validation
	DOMAINE GENERIQUE	6	Santé publique	F. DARCET	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	0H30	≥10/20
Validation					E-learning	QCM E-learning UNES Santé environnementale		Validation	
Communication, humanités et sociétés			F. DARCET	/20	Ecrit	Devoir collaboratif maison d'anthropologie (40%)	Travail écrit	≥10/20	
				/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas (60%)	1H00	≥10/20	
Ethique et législation	F. DARCET	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	≥10/20			
	DOMAINE RECHERCHE	1	Recherche	C. MAHIEU	/20	Ecrit	RSCA	Travail écrit	≥10
	TOTAL ECTS	30							
SEMESTRE 4	SOCLE FONDAMENTAL : sciences médicales et cliniques générales Théorie	2	Autres systèmes : Endocrinologie et système digestif	F. DARCET	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H30	≥10/20
			Pharmacologie	E. BARAT	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	0H30	
	DOMAINE GENERIQUE	1	Santé publique	F. DARCET	/20	Ecrit	Devoir collaboratif maison Environnement et périnatalité (80%)	Travail écrit	≥10/20
					/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas (20%)	0H30	
	Communication, humanités et sociétés	F. DARCET	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	0H45	≥10/20		
	DOMAINE RECHERCHE	1	Recherche	C. MAHIEU	/20	Ecrit et oral	Fil rouge	Travail écrit	≥10
	DOMAINE PRENATAL	2	Suivi des grossesses à bas risque	E. ROBAIL	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	2H00	≥10
	DOMAINE PERNATAL	3	Naissances eutociques	E. ROBAIL	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	≥10
			Accompagnement à la parentalité	E. ROBAIL	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas	1H00	≥10
		5	Apprentissage clinique	F. DARCET			Stage de Salle de naissance (5 ECTS)		Validation
	DOMAINE POSTNATAL	6	Suivi mère-enfant à bas risque	E. ROBAIL	/20	Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas (70%)	2H00	≥10/20
					/20	Oral	ROAD (30%)	1H07	
		5	Apprentissage clinique	F. DARCET			Stage de suites de couches (5 ECTS)		Validation
	DOMAINE GYNECOLOGIQUE	3	Suivi gynécologique	P. SAUGIER-VEBER N. RIVES E. VERSPYCK C. DEJEAN	/20	Ecrit	QCM-Dossiers SIDES (40% gynéco-obstétrique, 40% repro, 20% génétique)(80%)	UFR Santé	≥10
/20					Ecrit	QCM-QROC-QR-Cas Cliniques-Schémas (20%)	0H30		
	PARCOURS PERSONNALISE	2	Selon parcours de l'étudiant						
	TOTAL ECTS	30							
							Selon modalités de l'UE libre		

F.DARCET, Directrice DESF

Pr VEBER Benoit, Doyen de l'UFR Santé

Mis à jour le 05/09/24

Validé en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le

**R É G L E M E N T D E S É T U D E S D E P H A R M A C I E
P O U R L ' A N N E E U N I V E R S I T A I R E
2 0 2 4 – 2 0 2 5**

Modifications approuvées par le Conseil de Département le 20 juin 2024

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR le 10 juillet 2024

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles (arrêté du 8 avril 2013) :

- **le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques DFGSP** (arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018) sanctionne le premier cycle. Il comprend 3 années de formations validées par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année (PASS) Parcours Accès Spécifique Santé ou (LAS) Licence avec option « accès santé » qui est entrée en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021 selon la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

- **le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP** (arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend 2 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

- le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,
- soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation,
- la soutenance d'une thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choies (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

1.1. Organisation de la 2^{ème} année (DFGSP2) – Formation commune de base

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE	
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : M. Guérin)	F	3	Anglais		21*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2	
			Communication	9,4	8*		EET	EET	0,5	1		S1	1	
UE2 - Biodiversité, bio-évolution et développement durable (Responsable : E. Chosson)	F	7	Organisation animale	8,4	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5 2		S1	1,5-2	
			Développement durable	8**	2		EXAMEN EN LIGNE	EXAMEN EN LIGNE		1			S1	1
			Génétique	6			EET	EET	0,5	1			S1	1
			Biologie végétale et fongique	20	6		CC (100%)	EET	1	3,5-4			S2	3,5-4
UE3 - Voies d'accès aux substances médicamenteuses (Responsable : T Besson)	F	6	Chimie organique	12	7,5		CC (100%)	EET	1	2		S2	2	
			Chimie thérapeutique	24			EET (75%) + CC (25%)	EET	1	4			S1/S2	4
UE4 - Sciences biologiques I (Responsable : A. Chagraoui)	F	7,5	Physiologie	22,5	6		CC(100%)	EET	1	3,5		S1	3,5	
			Hématologie	6			EET	EET	0,5	1			S2	1
			Immunologie	22			EET	EET	1	3			S1	3
UE5 - Sciences biologiques II (Responsable : J. Bellien + Dubuc)	F	5	Physiologie	10,5	1,5		CC(100%)	EET	0,5	2		S2	2	
			Pharmacologie moléculaire	16,5	9		EET(70%) + CC(30%)	EET	1	3			S1/S2	3
UE6 - Sciences biologiques III (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6,5	Microbiologie	16,5			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2	2,5	
			Biochimie	22,5	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EOT	1	4			S2	4
UE7 - Sciences analytiques, qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Statistiques	12	6		EET	EET	1	2		S1	2	
			Chimie analytique	24	7,5		EET	EET	1,5	5			S1	5
UE8 - Cycle de vie du médicament (Responsable : Ma Skiba)	F	6	Pharmacie galénique	30	9		EET 100% EET (60%) + CC(40%)	EET	1,5	6		S1	6	
UE9 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Chimiques (Responsable : N. Gharbi)	F	3	Chimie de Synthèse (chimie organique 16 h ±8h TP - thérapeutique 12h TP ET 1,5h ED)		1,5 *	28 30*	TP	TP			1	S1	1	
			Sciences Analytiques et ingénierie pharmaceutique (Chimie Générale 8h 6h TP - Gestes de base en labo. 2h CM - 12h TP 3h ED - Chimie Ana. 16h ±8h TP + 1,5h ED- Hygiène et sécurité 3h CM - Galénique 16h ±8h TP + 1,5h ED)	5	6 *	52 54*	CC (12,5%) + TP (87,5%)	EET + TP	15 mn	0,25	1,75		S1	2
UE10 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Biologiques (Responsable : E. Chosson)	F	3	Geste de base de Biologie (4h-3h) Biologie végétale et fongique (16h ±5h)			20 ±8*	TP	TP			0,5	S2	0,5	
			Biologie cellulaire (12h) et Physiologie (12h)			24*	TP	TP			1		S2	1
			Biologie Médicale - Immunologie (12h) - Microbiologie (6h) - Biochimie (12h + 1,5h ED)		1,5*	30*	TP	TP			1,5		S2	1,5
Certifications à valider			Certification PIX		6 3±		EXAMEN EN LIGNE	EXAMEN EN LIGNE				S1/S2	S1/S2	
			Certification en développement durable	10 ±	7h et 1 conférence		EXAMEN EN LIGNE	EXAMEN EN LIGNE				S2	S2	

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	EE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie	18	6 *	6*	EET + TP	EET + TP	1,5	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : C Barbot)	O	3	Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique	15	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 3 (Responsable : P Vérité)	O	3	Initiation au contrôle des médicaments	15		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 4 (Responsable : T. Castanheiro)	O	3	Sciences fondamentales pour la santé	15	15		CC (100%)	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : I Dubus)	O	3	Nutrition du sujet bien portant	28,5	1,5		CC (100%)	EET		3		S2	3
UE opt 6 (Responsable : E Chosson)	O	3	Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques			30*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 7 (Responsable : Mo Skiba)	O	3	Bonne pratique de fabrication et de préparation	15	3 *	12*	EET + TP		1	2	1	S2	3
UE opt 8 (Responsable : C Monteil)	O	3	Qualité de l'eau et santé et non hydrologie-thermalisme	15	3 6	12 6*	CC (75%)+ TP (25%)	EET + TP	0,5	2	1	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

1.2. Organisation de la 3^{ème} année (DFGSP3) – Formation commune de base

3 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE	
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : N. Marie)	F	3	Anglais		20*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	1,5		S1/S2	1,5	
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S2	1	
			Bioinformatique	1	9*		EET	EET	1,5	0,5		S1	0,5	
UE2 - Analyse qualité - substances médicamenteuses d'origine naturelle (Responsable : P Vérité)	F	4,5	Chimie analytique	10,5	1,5		EET	EET	1	1,5		S1	1,5	
			Pharmacognosie	27	3		EET	EET	1,5	3		S1	3	
UE3 - Troubles du métabolisme et diabètes (Responsable : I Dubus)	F	4	Enseignements coordonnés	39	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EET	1,5	4		S1	4	
UE4 - Santé publique (Responsable : MC Concé-Chemtob)	F	6,5	Toxicologie	28,5	3		EET	EET	1	3		S1	3	
			Sécurité sociale	10,5			EET	EET	0,5	1		S2	1	
			Droit pharmaceutique	24			EET	EET	1	2,5		S1	2,5	
UE5 - Douleur et inflammation (Responsable : J-M. Vaugeois)	F	4	Enseignements coordonnés	38	3		EET	EET	1,5	4		S1	4	
UE6 - Biologie Parasito-mycologie (Responsable : L Favennec)	F	6	Parasitologie	18	1,5		EET (50%) +CC(50%)	EET	1	2		S1	2	
			Immunologie - Biothérapie Mycologie-médicale	15 -18	1,5		EET (-50%) +CC(50%)	EET	1	2,5		S2	2,5	
			Mycologie générale	9	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5		S2	1,5	
UE7 - Glandes endocrines (Responsable : A. Chagraoui)	F	3	Enseignements coordonnés	30	3		EET	EET	1,5	3		S2	3	
UE8 - Dispensation et Administration des Médicaments (Responsable : Mo Skiba)	F	4,5	Pharmacie galénique	18	3		EET	EET	1	2,5		S2	2,5	
			Pharmacie clinique	18			EET	EET	1	2		S2	2	
UE9 - Pharmacologie (Responsable J. Bellien)	F	4,5	Pharmacocinétique	12	3		EET	EET	1	1,5		S2	1,5	
			Pharmacologie générale	16,5	24		EET	EET	1,25	2	3	S1	2-3	
			Génétique	7,5			EET	EET	0,5	1		S2	1	
UE10 - Infectiologie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Bactériologie	16,5			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2	2,5	
			Thérapeutique antibactérienne	27			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1,5	3,5		S2	3,5	
UE11 - Néphrologie (Responsable : G Gargala)	F	3	Enseignements coordonnés	28,5	3		EET	EET	1,5	3		S2	3	
UE12 - Technologies pharmaceutiques 1 Sciences Pharmaceutiques (Responsable : H. Elomri)	F	2,5	Pharmacognosie			21*	TP	TP			1,5	S1	1,5	
			Chimie analytique			3*	TP	TP				S1		
			Troubles du métabolisme et diabètes			3*	TP	TP			0,5		S1	0,5
			Physiologie endocrine			12*	TP	TP				S2		
			Pharmacie galénique			15*	TP	TP			0,5		S2	
UE13 - Technologies pharmaceutiques 2 Sciences Biologiques (Responsable : S. Dahyot)	F	2 2,5	Mycologie-médicale			9*	TP	TP			0,5	S2	0,5	
			Bactériologie			12*	TP	TP			1	S2	1	
			Parasitologie			12*	TP	TP			1	S1	1	
Certification à valider		0,5	E-Santé	16			examen en ligne	examen en ligne				S2	0,5	

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

3ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	EE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Etude et identification de produits d'intérêt biologique	12	10	9*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : R. Coppée)	O	3	Bioinformatique		15	15*	EET + TP	EET + TP	1	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5*	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 4 (Responsable : P Vérité)	O	3	Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament	13		22*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
UE opt 5 (Responsable : P. Billoir M-Pestel-Caron)	O	3	Préparation au concours d'internat	7,5	21*	4*	EET + TP	EET + TP	1	2,5	0,5	S2	3
UE opt 6 (Responsable : C Monteil)	O	3	Santé et environnement	25*	5		CC (100%)	EET	1	3		S2	3
UE opt 7 (Responsable : F Estour, P Vérité, J Martinet)	O	3	Tutorat	3			CC	CC		3		S1/S2	3
UE opt 8 (Responsable : J Ladner)	O	3	Santé mondiale	15	1,5 *		EET	EOT	2	3		S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou CC selon UE	EET	1	3		S1/S2	3
UE opt 10 (Responsable : M. Guérin)	O	3	Anglais scientifique	4	20 *		CC+EET	EET	1	3		S1	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

CE Crédit Européen (ECTS)

1.3. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Formation commune de base

1 ^{ère} année DFASP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Système nerveux central I (Responsable : JM Vaugeois)	F	6	Physiologie - Physiopathologie et Pharmacologie	28,5	3	24*	EET + TP	EET + TP	1,5	3,5	1	S1	4,5
			Pharmaco-Chimie	9			EET	EET	0,5	1,5			S1
UE2 - Thérapeutique anti-cancéreuse (Responsable : M Malleter)	F	3	Enseignements coordonnés	24			EET	EET	1	3		S1	3
UE3 - Infectiologie (Responsable : M. Pestel-Caron)	F	6	Syndromes infectieux	6	18*		EET	EET	1,5	2,5		S1	2,5
			Virologie	16,5			EET	EET	1	2		S1	2
			Thérapeutique anti-virale	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE4 - Hématologie Immunologie et biothérapies (Responsable : P. Billoir)	F	4	Hématologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Immunologie et biothérapies	10,5			EET	EET	0,5	1			S1
UE5 - Appareil digestif (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5	3		EET	EET	1	2		S1	2
UE6 - Appareil pulmonaire (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5			EET	EET	1	2		S1	2
UE7 - Toxicologie clinique et vigilance thérapeutique (Responsable : C. Monteil)	F	4	Toxicologie	13,5-16,5	3	15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Vigilance thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1			S1
UE8 - Appareil cardio-vasculaire (Responsable : J Bellien)	F	5	Enseignements coordonnés	43,5	12*		EET	EET	2,5	5		S2	5
UE9 - Système nerveux central II (Responsable : T. Dufлот)	F	3	Neurologie	33	2		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE10 - Reproduction (Responsable : JM Vaugeois)	F	2	Enseignements coordonnés	25,5			EET	EET	1	2		S2	2
UE11 - Santé publique, politique de santé, éthique (Responsable : R Varin)	F	2	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1,5	2		S2	2
UE12 - Formation au service sanitaire (Responsable : J Bellien)	F	3	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1	3		S1	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : J Costentin)	O	3	Toxicomanies et addictions	28,5			EET	EET	1,5	3		S1	3
UE opt 2 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 1	30*			EET	EET	2	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : A. Chagraoui)	O	3	UE Physiopathologie des grands systèmes	20	10		CC	CC	1	3		S1	3
UE opt 4 (Responsable : C Monteil)	O	3	Médicaments et toxicologie cellulaire	19	6		CC EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 6 OFFICINE - Prévention et Santé Publique (Responsable : C. Monteil)	F	3	Toxicologie d'urgences	12			EET	EET	1	1,5		S2	3
			E- Santé	12			EET	EET	1	1,5		S2	3
UE opt 7 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 2	30*			EET	EET	2	3		S2	3
UE opt 8 (Responsable : P Billoir M-Pestel-Caron)	O	3	Biologie médicale			24*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou cc selon UE	EET	1	3		S1	3
certification à valider (filière officine et internat uniquement)			Préparation à la vaccination	17,5 *			EET	EET				S2	

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

Ei (enseignements intégrés)

1.4. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Parcours spécialisés

1 ^{ère} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Officine 1 - Dispensation des médicaments et autres produits de santé (Responsable : F. Bounoure)	F	8	Pharmacologie	23			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Aromathérapie	10,5	3	3	CC(25%)+EET (75%)	EET	1	1	1	S2	4,5
			Phytothérapie	12	10		CC (33%)+EET (67%)	EET	1	2		S2	2
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2		S2	2
UE Officine 2 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : Ma. Skiba)	F	4	Nutrition et compléments alimentaires	13 (*)			EET	EET	1	2		S2	2
			Collaboration interprofessionnelle (EI)		4*							S2	
			Education thérapeutique	12*			EET	EET	1	2		S2	2

1 ^{ère} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Internat 1 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques I (Responsable : P. Billoir M-Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - QCM	28,5	10,5		EET	EET	1,5	4		S2	4
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : P. Billoir M-Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Exercices d'application	18	30		EET	EET	2	4		S2	4
UE Internat 3 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II (Responsable : P. Billoir M-Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	19,5	7,5		EET	EET	3	4		S2	4

1 ^{ère} année DFASP parcours Industrie/Recherche	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Industrie 1 - Recherche, développement et enregistrement du médicament. Démarche qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Recherche, développement et enregistrement du médicament (EI)	61*			EET	EET	2	7		S2	7
UE Industrie 2 - Gestion budgétaire. Gestion des ressources humaines (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Gestion budgétaire industrielle (EI)	16*			EET	EET	1	1,5		S2	4,5
			Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation (EI)	8*			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Industrie 3 - Projet professionnel (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Projet professionnel	4*	2*	35*	EOT+TP	EOT+TP			2,5	S2	2,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 5ème année (DFASP2) – Parcours

2 ^{ème} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE		
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30		
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2		
UE Officine 1 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : J-M. Vaugeois+ Dubue)	F	12	Thérapeutiques alternatives - Thérapeutiques à l'officine	12 (*)	9		EET	EET	0,5	1		S1	1		
			Anglais (EI)			6*		EOT	EOT	0,5	1		S1	1	
			Pharmacie vétérinaire	18 (*)					EET	EET	1	2		S1	2
			Pharmacologie	20					EET	EET	1	3		S1	3
			Dispensation d'ordonnances			10*			EET	EET	0,5	1		S2	1
			MAD-HAD	16					EET	EET	0,5	2		S2	2
			Conseil aux voyageurs Aromathérapie	12	10,5	3*	3*	CC (25%) EET (75%)	EET	1	1	1	S2	2	
UE Officine 2 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G. Gargala)	F	10	Communication (EI)			22*		EOT (40%) +CC(60%)	EOT		2,5		S1/S2	2	
			Mycologie officinale			3*	15*	CC (100%) + TP	EET+TP	0,5	0,5	1,5	S1	2	
			Conseils à l'officine	26					EET	EET	1	3		S2	3
			Education thérapeutique	12,5*					EET	EET	0,5	1,5		S2	1,5
			Thérapeutique anti-infectieuse (EI)			12*				EET	EET	0,5	1,5	S1	1,5
			Interprofessionnelles et outils numériques	4		4*								S2	
UE Officine 3 - Comptabilité, gestion et management de l'officine (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	4	Comptabilité et gestion de l'officine	30				EET	EET	1	3		S2	3	
			Législation et droit du travail	12					EET	EET	0,5	1		S2	1
1 UE optionnelle au choix															
UE libre commune officine / industrie (responsable F. Bounoure)		2	Innovation numérique en santé (Hacking Health)			14*	TP	EET		2		S1/S2	2		
UE libre (responsable E. Chosson)		2	Exposition mycologique			14*	TP	TP		2		S1	2		
UE libre (responsable C. Bertoux)		2	Préparations magistrales et tisanes		3*	8 + 6*	TP	TP		2		S1/S2	2		
UE libre (responsable H. Elomri)		2	Plantes toxiques	3		8*	TP	TP		2		S1	2		
UE libre (responsable N. Marie)		2	Prendre confiance en soi		14		EOT	EOT		2		S1	2		
UE libre (responsable F. Bounoure - M. Skiba)		2	Collaboration interprofessionnelle			14	TP	TP		2		S2	2		
UE Officine - Remédiation (Responsable : F. Bounoure)			Pharmacologie	21,5				EET	EET	1	2		S2		
			Dermopharmacie	19				EET	EET	1	2		S2		
			Nutrition et Compléments alimentaires	13				EET	EET	1	1,5		S2		

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6ème année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2 ^{ème} année DFASP parcours Industrie	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1	30
Application industrielle Stage professionnalisant	F	4	Stage industriel									S2	4
	F	4	Evaluation de stage				EOT			4		S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Industrie 1 - Anglais, initiation à la recherche, informatique (Responsable : P Vérité)	F	4	Initiation à la recherche bibliographique	1,5*	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Informatique		15*		CC	EET		2		S1	2
UE Industrie 2 - Enregistrement et économie des médicaments et autres produits de santé (Responsable : P Vérité)	F	6	Dossier d'AMM et environnement économique du médicament. Développement des produits de santé spécifiques (EI)	52 *			EET	EET	1,5	6		S2	6
UE Industrie 3 - Production, distribution et valorisation des médicaments (Responsable : P Vérité)	F	10	Organisation générale et économie du médicament. Production pharmaceutique (EI)	96 *	14*		EET	EET	2	10		S2	10

2 ^{ème} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Stage recherche	F	4	Stage recherche									S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Internat 1 - Connaissance pharmaceutiques générales (Responsable : P Billoir M-Pestel-Caron)	F	9	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	47			EET	EET	3	9		S1	9
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : P Billoir M-Pestel-Caron)	F	6	Préparation au concours internat - QCM et exercices d'application		50		EET	EET	3,5	6		S1	6
UE Internat 3 - Préparation à la prise de fonction d'interne en pharmacie (Responsable : P Billoir M-Pestel-Caron)	F	9	Aspects éthiques et juridiques de la vie hospitalière	18			EET	EET	1	3		S2	3
			Synthèse bibliographique en français		6		EOT	EOT		1		S2	1
			Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Biotechnologies	15			EET	EET	1	2		S2	2
			Assurance qualité en laboratoire	9			EET	EET	0,5	1		S2	1

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie) EI (enseignements intégrés)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 6^{ème} année (3^{ème} cycle court) – Parcours Officine

6 ^{ème} année parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	EE
UE Officine 1 -Suivi thérapeutique des patients (Responsable : F Bounoure)	F	9	Prise en charge du toxicomane à l'officine	4	4*		EOT	EOT		1		S1	1
			Surveillance d'une grossesse	7,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Surveillance d'une grossesse - Accompagnement de la naissance à la petite enfance	13,5 6 (*)	3		EET	EET	1 0,5	2-1		S1	2-1
			Accompagnement en oncologie	4,5	8		EET	EET	1	2		S1	2
			Mycologie officinale		3*	8*	TP	TP		1		S1	1
			Education et entretiens thérapeutiques	6*	10*		CC	EOT		3		S1	3
UE Officine 2 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : J-M. Vaugeois +Dubue)		9	Pharmacologie appliquée à l'officine	2	20		EET	EET	1,5	4		S1	4
			Dispensation officinale et communication (EI)	6	20*		EET(50%) +EOT (50%)	EET(50%) +EOT (50%)	1	4		S1	4
			Petit matériel, orthèses et pansements	6	3		EET	EET	0,5	1		S1	1
UE Officine 3 - Gestion et droit pharmaceutique (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	12	Bases réglementaires de l'exercice officinal	26			EET	EET	0,5	4		S1	4
			Qualité à l'officine	19	6*		EOT	EOT	0,5	4		S1	4
			Gestion, comptabilité, merchandising	8	8*	4	EOT	EOT	1	4		S1	4
Stage officinal	F	30	Stage officinal		19*-8*		VAL	VAL	1		S2	30	

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie) EI (enseignements intégrés)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6^{ème} année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2. Choix des UE Optionnelles

Chaque étudiant doit valider 6 CE d'UE Optionnelles chaque année dont le choix doit être fait dans un délai de 15 jours maximum après le début du semestre. Pour ces UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir parmi les UE optionnelles (3 CE) proposées par le département pharmacie chaque semestre d'année :

- En DFGSP2
- UE Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie
 - UE Chimie physique et inorganique
 - UE Initiation au contrôle des médicaments
 - UE Sciences fondamentales pour la santé
 - UE Nutrition du sujet bien portant
 - UE Risques liés à l'environnement : végétaux, animaux et champignons toxiques
 - UE Initiation au développement galénique
 - UE Hydrologie et thermalisme
 - UE Initiation à la recherche
- En DFGSP3
- UE Etude, identification et détermination structurale de produits d'intérêt biologique
 - UE2 E. Santé
 - UE Mycologie appliquée
 - UE Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament
 - UE Préparation au concours d'internat
 - UE Santé et environnement
 - UE Santé mondiale
 - UE Tutorat et communication
 - UE Initiation à la recherche
- En DFASP1
- UE Toxicomanies et addictions
 - UE Préparation TOEIC 1
 - UE Physiopathologie des grands systèmes
 - UE Médicaments et toxicologie cellulaire
 - UE Mycologie appliquée
 - Prévention et Santé Publique
 - UE Préparation au TOEIC 2
 - UE Biologie médicale
 - UE Initiation à la recherche

Les étudiants s'orientant vers la recherche peuvent valider 3 ou 6 CE d'UE Optionnelles en choisissant de suivre une UE d'Initiation à la recherche parmi les différentes UE d'initiation à la recherche proposées par l'UFR :

- UE Alimentation et nutrition (à partir de DFGSP2)
- UE Biochimie métabolique et régulation (à partir de DFGSP2)
- UE Biostatistiques appliquées à la médecine. Méthodes approfondies (à partir de DFGSP2)
- UE Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (à partir de DFGSP3)
- UE Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (à partir de DFGSP3)
- UE Immunologie fondamentale et humaine (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais cliniques (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes moléculaires en génétique médicale : applications au cancer (à partir de DFGSP2)
- UE Parasitologie humaine (à partir DFGSP3)
- UE Pathogénie moléculaire des micro-organismes (à partir de DFASP1)
- UE Pharmacologie fondamentale cellulaire et moléculaire (à partir de DFGSP3)
- UE Pharmacologie cardio-vasculaire et neuro-psychopharmacologie (à partir de DFGSP3)
- UE Stage et mémoire (à partir de DFGSP3)

Le nombre de CE attribués par UE d'Initiation à la recherche validé est variable selon la charge de travail demandé dans ces UE. Lorsque qu'une UE d'Initiation à la recherche est organisée sur un semestre, elle compte pour 3 CE d'UE Optionnelle. Cependant, certaines UE d'Initiation à la recherche étant organisées sur la durée entière de l'année universitaire et comptabilisées pour 6 CE, la note obtenue par un étudiant sera reportée à la fois comme note d'UE Optionnelles du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de l'année.

En DFGSP3, l'UE Tutorat et communication est une UE à accès limité. Elle s'adresse à des étudiants ayant en charge un tutorat pour les étudiants de DFGSP2, sous la responsabilité de l'enseignant responsable de la matière concernée.

La validation de cette UE Tutorat est établie sur la base d'une note d'appréciation du tuteur attribuée par l'enseignant de la matière. En cas de non validation de cette UE à la 1^{ère} session, une session de rattrapage sera organisée et portera sur un examen oral de l'étudiant sur le tutorat de la matière dont il était en charge pour le tutorat.

En DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1 les étudiants peuvent choisir comme UE Optionnelles, les UE d'Initiation à la recherche dont les CE correspondent au moins à 3 CE. Ainsi en DFASP2, les étudiants pourront obtenir une équivalence de Master 1 en fonction des UE d'Initiation à la recherche qu'ils auront pu obtenir en DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1.

3. Choix des filières

Au cours de la 4^{ème} année, chaque étudiant devra choisir, en fonction de son projet professionnel, une filière spécialisée parmi les 3 parcours Officine, Industrie et recherche ou Internat. Le choix de filière conduit les étudiants à suivre les enseignements spécialisés de la filière choisie en 4^{ème} et en 5^{ème} année.

Le choix d'une filière par un étudiant est soumis à l'approbation du jury d'orientation professionnelle (voir rubrique 10 - Projet d'orientation professionnelle).

Tout changement de filière est soumis à l'approbation du responsable de la filière concernée et du directeur du département Pharmacie.

4. Enseignements obligatoires

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements intégrés et aux travaux pratiques.

4.1. Cours et enseignements dirigés

La présence à certains cours ou enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début d'année. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

Dans les filières spécialisées (officine, internat, industrie) de 4^{ème} année (DFASP1), de 5^{ème} année (DFASP2) et de 6^{ème} année, la présence des étudiants aux enseignements sera régulièrement contrôlée.

4.2. Travaux pratiques

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est **obligatoire**, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, **les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances** organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département Pharmacie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département Pharmacie. Si l'enseignant responsable de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département Pharmacie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit fournir une pièce justificative au responsable des travaux pratiques (avec copie à la scolarité) dans les 15 jours ouvrés suivant l'absence. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation...). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un événement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Pharmacie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel...) sera proposée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre de l'enseignement concerné et notée. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve de travaux pratiques, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année. Il passera la 2^{ème} session.

5. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de 2 sessions d'examens. **Lors de la première session les examens se font** sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Les examens terminaux de la **Une 1^{ère} session ont lieu à chaque fin de semestre est organisée en janvier pour le 1^{er} semestre et en avril/mai pour le 2^{ème} semestre de l'année.** Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session.

Certaines matières comportent un contrôle continu obligatoire pour l'ensemble des étudiants, et qui rentre pour un certain pourcentage dans la note finale d'examen de la 1^{ère} session.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Les demandes de tiers temps devront être déposées **le plus tôt possible dans l'année universitaire (désormais il y a des contrôles continus qui surviennent avant le 1^{er} décembre) de l'année universitaire en cours**, sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est **exclusivement** communiqué **par affichage** au moins 15 jours avant le début de la session des examens. **Cette communication affichage** tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit **déclarer en ligne son absence et téléverser son justificatif auprès de la scolarité** dans un délai de 15 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modes de contrôle combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Une note d'UE inférieure à 7/20 est éliminatoire. Si la note d'une UE est inférieure à la note éliminatoire 7/20, l'UE n'est pas validée et elle n'est pas compensable.

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si l'étudiant a une note globale supérieure à 10/20 et une ou plusieurs notes d'UE inférieures à 7/20, la non-validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE où il a eu une note inférieure à 7/20. Quand un étudiant doit repasser une UE non validée, il doit repasser dans l'UE toutes les matières où il n'a pas eu la moyenne. Toutes les notes des autres épreuves de toutes les autres UE de la 1^{ère} session sont alors conservées pour la 2^{ème} session.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20 ou s'il est déclaré défaillant, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées ou pour lesquelles il a été déclaré absent à la 1^{ère} session.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

Pour valider, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne aux notes globales des UE obligatoires de l'année d'une part et des UE optionnelles de l'année d'autre part, La somme des notes obtenues aux différentes UE obligatoires au cours de l'année universitaire constitue.

Pour valider la formation de l'année et passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

10/20 ≤ note de l'année < 12/20	mention passable
12/20 ≤ note de l'année < 14/20	mention assez-bien
14/20 ≤ note de l'année < 16/20	mention bien
16/20 ≤ note de l'année	mention très-bien

Les étudiants ayant intégralement validé les 2^{ème} et 3^{ème} années ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) nécessaire pour s'inscrire en 4^{ème} année.

Les étudiants ayant intégralement validé les 4^{ème} et 5^{ème} années ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique se verront attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) nécessaire pour s'inscrire en 6^{ème} année.

Les étudiants de DFASP1 filière internat ayant échoué en 1^{ère} session à une ou plusieurs UE d'internat peuvent s'ils le souhaitent se réorienter en filière officine et passer en deuxième session l'UE de remédiation.

7.3. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Dans les UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales. Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant doit refaire et valider les travaux pratiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Le passage de 2^{ème} en 3^{ème} année **et de 4^{ème} en 5^{ème} année** peut, sur décision du directeur du département Pharmacie, être autorisé dans le cas où un étudiant a obtenu la moyenne (10/20) à la note globale de l'année avec une seule note éliminatoire à une UE **et la moyenne à toutes les autres UE. De façon exceptionnelle le directeur du département peut autoriser un étudiant à s'inscrire dans une année supérieure en cas de non validation d'une UE**

Dans ce cas, il doit obligatoirement rattraper et valider cette UE au cours de l'année suivante pour pouvoir passer dans le cycle supérieur (DFASP). L'UE doit alors être validée indépendamment avant la fin de l'année suivante. L'étudiant se présente à toutes les épreuves de l'UE à valider, sauf à celles de TP si sa note est égale ou supérieure à 10/20. En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant devra refaire les séances de TP. Il doit obtenir obligatoirement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des matières de l'UE (y compris la note de TP reportée de l'année précédente) sans compensation avec les autres UE de l'année. **Cette disposition s'applique également pour le passage de 4^{ème} en 5^{ème} année.**

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8. Organisation des stages

8.1. Stage officinal d'initiation (FCB)

Le stage officinal d'initiation est accompli pendant la période estivale de vacances universitaires, avant l'entrée en 2^{ème} année des études pharmaceutiques. En cas de non validation pendant cette période, l'étudiant pourra s'inscrire en 2^{ème} année des études pharmaceutiques (DFGSP2) mais il devra refaire un stage officinal d'initiation de 4 semaines avant l'entrée en 3^{ème} année (DFGSP3).

Le stage officinal d'initiation d'une durée de 4 3 semaines, non crédité, doit être accompli et validé par tout étudiant avant son entrée en 3^{ème} année. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de santé publique.

Le choix du maître de stage s'effectue à partir d'une liste de maîtres de stage officinal agréés disponible à la scolarité. La réalisation du stage nécessite la mise en place préalablement d'une convention quadripartite entre l'étudiant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, l'UFR Santé de Rouen et le pharmacien agréé.

Pendant son stage, l'étudiant tient un carnet de bord dans lequel il consignera toutes les activités en relation avec le stage et qui sera conservé pendant toutes les études par l'étudiant.

La validation du stage est prononcée après avis du maître de stage. A cet effet, les maîtres de stage reçoivent, pendant le stage, une fiche d'appréciation sur laquelle le maître de stage reportera son avis. Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires.

8.2. Stages d'application en officine (FCB)

Au cours de la 3^{ème} année (DFGSP3) et de la 4^{ème} année (DFASP1), l'étudiant doit accomplir 2 stages d'application en officine, chacun ayant une durée d'une semaine (soit un minimum de 35 h) et portant sur un thème décidé annuellement. Ce stage a pour objectif de mettre en œuvre, en situation réelle, les connaissances acquises dans les enseignements coordonnés.

Le stage d'application pourra se faire en PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) pour voir l'exercice hospitalier.

La validation du stage est prononcée par le directeur du département Pharmacie.

En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir, dans une autre officine, une nouvelle période de stage d'une semaine avant son entrée en 5^{ème} année.

8.3. Stage hospitalo-universitaire (FCB)

En 5^{ème} année (DFASP2), tous les étudiants doivent accomplir un stage hospitalier d'une durée comprise en 4 et 6 mois équivalent temps plein.

Le stage hospitalier de 5^{ème} année compte pour 30 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage hospitalier est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

Organisation des stages hospitaliers **2023-2024 2024-2025**

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

PARCOURS OFFICINE	stage 1 (mi-temps)	septembre- octobre -novembre
	stage 2 (mi-temps)	décembre - janvier - février
	stage 3 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)
	stage 4 (mi-temps)	juin - juillet -août

PARCOURS INDUSTRIE

1/ étudiants reçus à la 1^{ère} session de DFASP1 et étudiants qui ont la moyenne générale et n'ont qu'une UE à repasser en 2^{ème} session

stage 1 (temps-plein)	juillet - août
stage 2 (temps-plein)	septembre - octobre - novembre
15 jours de service sanitaire en mars	

2/ autres étudiants reçus à la 2^{ème} session de DFASP1

stage 1 (temps-plein)	septembre - octobre - novembre
stage 2 (temps-plein)	avril-mai
15 jours de service sanitaire en mars	

PARCOURS INTERNAT

1/ étudiants ayant réussi le concours

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier- février
stage 2 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)
stage 3 (temps plein)	juin - juillet - août - septembre

2/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie

Première année

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier- février
stage 2 (temps plein)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Si l'étudiant réussi le concours de l'internat

Stage 3 (mi-temps) mars – avril - mai

3/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Officine

Première année

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier - février
stage 2 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours de service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Stage 3 (mi-temps)	mars - avril - mai
Stage 4 (mi-temps)	juin - juillet - août (septembre si réussite au concours)

8.4. Stage recherche (parcours internat)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours internat doivent accomplir durant le second semestre, un stage recherche d'une durée de 2 mois à mi-temps dans une équipe de recherche de l'université de Rouen

Le stage recherche compte pour 6 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage recherche est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

8.5. Stage d'application professionnelle (parcours industrie et recherche)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours industrie doivent accomplir durant le second semestre un stage d'application professionnelle d'au moins 3 mois à partir du mois d'avril qui compte pour 8 CE.

Le stage d'application industrielle compte pour 8 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

8.6. Stage de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle, d'une durée variable, peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Une convention est alors établie entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) et l'Université de Rouen représentée par le directeur du département Pharmacie. Ces stages, non crédités, sont validés devant un jury du département Pharmacie selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

8.7. Stage d'initiation à la recherche

A partir de la 2^{ème} année et à l'exclusion de la 5^{ème} année, un ou plusieurs stages d'initiation à la recherche peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Rouen. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur qui dirige son travail et fournit en fin de stage une appréciation sur le stagiaire.

L'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

A l'issue de son stage, l'étudiant devra rédiger un mémoire d'une dizaine de pages qu'il devra présenter oralement devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs de la faculté dont le responsable du stage. La validation de ce stage d'initiation à la recherche peut permettre à l'étudiant d'acquérir 3 CE au titre d'une UE optionnelle d'Initiation à la recherche de 3^{ème} ou de 4^{ème} année.

9. Parcours « Recherche et développement »

Des UE d'Initiation à la recherche et des stages d'Initiation à la recherche sont proposées dès le DFGSP2 et sont accessibles aux étudiants en Pharmacie tout ou long de leur cursus. En 2^{ème} cycle, deux parcours « recherche et développement » sont identifiés, en fonction du projet professionnel de l'étudiant :

- industrie/recherche et développement
- pharmacie hospitalière ou biologie médicale/recherche et développement.

Le parcours « recherche et développement » se valide de la façon suivante :

- 3 UE d'initiation à la recherche validant chacune 3 CE soit 9 CE au total
- un stage d'initiation à la recherche (durée minimale équivalente à 6 semaines temps plein dans une équipe de recherche labellisée) validant 21 crédits CE

- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) validant 30 crédits CE.

Pour les étudiants en Pharmacie, les UE d'Initiation à la recherche font partie des UE optionnelles (UE librement choisies) de DFGSP et DFASP. Les 60 CE ainsi obtenus permettent aux étudiants de valider le parcours « recherche et développement », ce qui donne une équivalence de Master 1 recherche pour pouvoir postuler à un Master 2 à finalité recherche après validation du 2^{ème} cycle.

Les UE d'Initiation à la recherche sont organisées par l'UFR Santé de Rouen, avec des équipes pédagogiques mixtes de médecine, pharmacie et sciences. L'offre de formation de l'UFR Santé de Rouen comporte une quinzaine d'UE, avec des prérequis pouvant être différents selon les filières santé.

Le stage d'Initiation à la recherche a pour objectif de faire découvrir aux étudiants les concepts et méthodes de la recherche scientifique et d'acquérir des compétences méthodologiques et techniques.

Pour les étudiants du parcours industrie et recherche (3^{ème} cycle court), la 6^{ème} année peut être validée par un Master 2. Pour les étudiants admis au concours d'internat et intégrant un 3^{ème} cycle long (DES Biologie médicale, DES Pharmacie, DES Innovation pharmaceutique et recherche), le Master 2 est réalisé au cours de l'internat (année de recherche, disponibilité).

10. Projet d'orientation professionnelle

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le module « Projet d'orientation professionnelle » (POP) est un module obligatoire pour tous les étudiants à partir de DFGSP2, ne faisant pas partie des modules d'enseignement (UE) et ne comptant pour aucun CE. Ce module « Projet d'orientation professionnelle » a pour objectif d'aider les étudiants à construire leur projet professionnel. Il doit permettre aux étudiants de choisir activement leur filière de spécialisation en DFASP1 parmi les filières proposées : Officine, Internat, Industrie et recherche.

En DFGSP2, l'étudiant commencera à constituer son e-portfolio d'orientation sur une plateforme en ligne dédiée. En même temps, il est attribué à chaque étudiant, un référent tuteur, parmi les enseignants de la faculté, qui suivra et guidera l'étudiant jusqu'à son choix de filière professionnelle lors du premier semestre de DFASP1.

L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 1 fois au cours du dfgsp2 et 2 fois en dfgsp3, avant le début de DFASP1.

Afin de bien prendre en main son e-portfolio, l'étudiant devra obligatoirement assister à l'enseignement dirigé prévu à cet effet en DFGSP2. Sur la plateforme dédiée, des fiches réflexives modèles ainsi que des formulaires seront mis à disposition de l'étudiant pour constituer son portfolio ; ces fiches concernent par exemple, les rencontres avec son référent tuteur, les UE optionnelles suivies en DFGSP2 puis DFGSP3 et DFASP1, les stages volontaires effectués (en dehors des stages obligatoires du cursus pharmaceutique), les emplois saisonniers ou temporaires, les rencontres avec des professionnels, la participation à des salons, réunions ou forums d'information...

En début de DFASP1, l'étudiant devra partager avec un jury d'orientation professionnelle sa fiche de vœux d'orientation (1er choix et 2ème choix), son curriculum vitae, sa lettre de motivation et l'avis motivé de son tuteur sur son portfolio.

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et l'avis de son tuteur

Ce jury, désigné par le directeur du département Pharmacie, est composé des responsables pédagogiques des différentes formations spécialisées et au moins d'un pharmacien en exercice.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFASP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte,
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, la non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation (DFASP1).

Pour s'inscrire en DFASP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé le DFASP1,
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en DFASP1 fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

11. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, les étudiants en Pharmacie peuvent bénéficier d'une reconnaissance universitaire.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant peut se traduire sous la forme de validation d'un bonus de points compris entre 0,1 et 0,5 points (sur 20 points) ajoutée à la moyenne générale de l'année en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année des études pharmaceutiques.

Sont éligibles au titre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants :

1. Engagement associatif ou universitaire

- étudiant élu au Conseil de Gestion de l'UFR Santé
- étudiant élu au Conseil d'Administration (CA) ou à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie
- étudiant élu au Conseil du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (CROUS)
- étudiant membre élu du bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Rouen (AEPR) ou de l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)
- Junior Entreprise (membres bénévoles).

2. Engagement humanitaire ou civique

- étudiant ayant une implication bénévole forte au sein d'une association sociale ou humanitaire (ex. Resto du cœur...)
- étudiant accomplissant un volontariat dans les armées, une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire ou de service civique

3. Engagement professionnel

- étudiant ayant une activité professionnelle bénévole ou salariée (avec contrat de travail) dans une entreprise en relation avec la formation universitaire pharmaceutique avec un minimum de 150 heures de travail effectuées au moment du dépôt du dossier.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises, pendant toute la durée des études pharmaceutiques.

L'étudiant souhaitant demander une reconnaissance d'engagement sera est invité à déposer un dossier unique dactylographié (même s'il a plusieurs types d'engagement), avant le 15 mars de l'année universitaire en cours, les modalités de dépôt seront envoyées par voie électronique en cours d'année universitaire, ce dossier devra préciser : dans lequel il précisera :

- de quel type d'engagement il s'agit ?
- en quoi a consisté son engagement ? Il fournira une description précise de l'activité
- combien de temps a t'il consacré à cette activité et sur quelle période ? Il fournira une attestation de son employeur ou responsable d'activité ou un contrat de travail
- quelles compétences spécifiques l'étudiant a développé ?

Le dossier devra être signé par l'étudiant et par son employeur ou responsable d'activité.

Le dossier sera instruit par un jury composé de 3 enseignants du département Pharmacie et d'un représentant étudiant de pharmacie **du représentant des étudiants de 6^{ème} année officine désigné par ses pairs**, qui jugera de la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'étudiant. La note de bonification, accordée par le jury qui reste souverain, sera ajoutée à la moyenne générale de l'année de l'étudiant.

12. Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en Pharmacie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en DFASP1 basée sur l'UE 12 « Formation au service sanitaire » comptant pour 3 CE. Il comporte également une action de prévention primaire en santé comptant pour 2 CE réalisée par les étudiants durant le stage hospitalier de DFASP2 et organisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de Normandie.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

13. Certification numérique

Des enseignements d'informatique et de culture numérique sont organisés au cours des études pharmaceutiques à partir de la 2^{ème} année. Ils permettent aux étudiants de certifier les compétences numériques acquises à l'aide d'un des référentiels nationaux en vigueur.

14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants avant l'entrée en 4^{ème} année (DFASP1). La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La réactualisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour tous les étudiants en DFASP. La formation est assurée en 4^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 7 heures d'enseignement pratique.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves et ne compte pour aucun CE. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

15. Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de 4^{ème} année (DFASP1). Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury est multidisciplinaire et comporte au moins 2 enseignants de disciplines différentes.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

L'examen est en format mixte, il est composé d'un examen écrit et d'un examen oral. L'épreuve écrite d'une durée de 1 heure maximum est élaborée sous format numérique en présentiel.

L'épreuve orale porte sur des commentaires d'ordonnance, des dossiers cliniques, des mises en situation face à un cas clinique... Les étudiants ont 30 min pour préparer le sujet et peuvent disposer de certains documents autorisés dont la liste est définie en début d'année et communiquée aux étudiants. La durée de l'épreuve orale est de 20 min (10 min de présentation par l'étudiant, 10 min de questions sur le sujet par le jury). Une grille de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité de la notation entre jurys.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

L'examen concerne dans un premier temps les étudiants de 4^{ème} année ayant validé la 1^{ère} session et les étudiants ayant eu la moyenne générale en 1^{ère} session et n'ayant qu'une UE à repasser, il est organisé au moins 15 jours après les résultats de la 1^{ère} session. Dans un second temps, pour les étudiants n'ayant pas réussi à la 1^{ère} session de 4^{ème} année, une journée d'examen de CSP est organisée après les résultats de la 2^{ème} session.

La validation du CSP est indépendante de la validation des autres épreuves du DFASP et ne compte pour aucun CE.

La validation du CSP est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année. Pour les étudiants n'ayant pas validé le CSP en fin de 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée.

16. 5^{ème} année DFASP2

16.1 Cas des étudiants de 5^{ème} année internat (DFASP2 internat)

Tout étudiant ayant échoué au concours d'internat ne peut pas redoubler la 5^{ème} année en filière Internat. Il doit redoubler sa 5^{ème} année en filière Officine ou Industrie. Il pourra repasser le concours d'internat l'année suivante mais il devra valider la totalité des stages hospitaliers de 5^{ème} année selon les modalités précisées au point 8.3.

Pour les étudiants redoublants qui réussissent au concours lors de leur seconde tentative, ils réintègrent alors le deuxième semestre de 5^{ème} année internat.

16.2 Cas particulier des étudiants de 5^{ème} année officine (DFASP2 officine)

Les UE1, UE2 et UE3 de 5^{ème} année filière officine (DFASP2) ne sont pas compensables entre elles. **En revanche en cas de redoublement les étudiants n'ont pas à repasser les matières pour lesquelles ils ont eu la moyenne l'année précédente.** Les étudiants en réorientation en filière officine doivent valider une UE de remédiation.

17. Organisation de la 6^{ème} année des études pharmaceutique (3^{ème} cycle court)

17.1. Filière internat

Les étudiants ayant été reçus au concours d'internat en Pharmacie s'inscrivent pour suivre les 4 années de DES de Pharmacie Hospitalière (PH), DES de Biologie Médicale (BM) ou DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).

17.2. Filière officine

Les UE1, UE2 et UE3 de 6^{ème} année officine ne sont pas compensables entre elles.

Les étudiants du parcours officine suivent au cours du 1^{er} semestre (S1) de 6^{ème} année, les enseignements théoriques et pratiques du parcours officine comptant pour 30 CE qui sont sanctionnés par un examen dont la 1^{ère} session est organisée avant les vacances de fin d'année et la 2^{ème} session en fin d'année universitaire.

Les enseignements théoriques et pratiques du 1^{er} semestre doivent être validés indépendamment du stage officinal du 2^{ème} semestre. Les modalités de validation sont identiques aux modalités appliquées dans les années précédentes.

Au 2^{ème} semestre (S2), les étudiants doivent accomplir un stage officinal de 6 mois à temps plein chez un pharmacien agréé maître de stage de l'ex région Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), comptant pour 30 CE. Dans certains cas exceptionnels et sur accord du directeur du département Pharmacie, le stage officinal peut être réalisé chez un pharmacien agréé maître de stage d'une autre région que la Normandie Orientale.

La validation du stage officinal est soumise à la réussite des étudiants à un examen de fin de stage sous forme d'examen pharmaceutique objectif et structuré (EPOS) organisé en fin d'année universitaire.

La validation du stage officinal est nécessaire pour la validation de l'année.

Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et n'est prise en compte que pour déterminer la validation du stage officinal.

Pour les étudiants ajournés à l'examen de fin de stage, le jury demandera la réalisation d'un stage supplémentaire chez un pharmacien maître de stage agréé différent du premier stage. Sa durée sera déterminée par le jury de stage en fonction du besoin pédagogique de l'étudiant et sera comprise entre 1 et 6 mois.

17.3. Filière industrie et recherche

En 6^{ème} année des études pharmaceutiques, les étudiants de la filière industrie et recherche doivent effectuer un Master 2 à l'université de Rouen ou dans une autre université, choisi en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

La validation de la 6^{ème} année des études pharmaceutiques est prononcée par le directeur du département Pharmacie, en accord avec le responsable de la filière industrie et recherche, sur présentation par l'étudiant d'une attestation de réussite au Master 2 suivi pendant cette année et une soutenance orale du stage réalisé durant le Master.

18. Thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013, les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Pour la préparation, la rédaction et la soutenance de thèse, les étudiants doivent se conformer aux documents disponibles sur le site internet de l'université (<http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/soutenance-de-these-et-de-d-e-s-de-pharmacie-277076.kjsp?RH=1378374858376>).

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-9**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN

- Vu la loi européenne du 13 juin 2024
- Vu la note en annexe.

Approbation des recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN.

Pour	19
Contre	0
Abstention	3

La CFVU approuve les recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

LES RECOMMANDATIONS D'USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

A L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

L'Intelligence Artificielle (IA), et notamment l'IA générative¹, a pris une ampleur sans précédent dans nos sociétés. Elle est devenue un enjeu majeur dans les processus de formation, d'apprentissage et de recherche, pour lesquels les universités se doivent de proposer un cadre d'usage. C'est à ce titre que l'Université de Rouen Normandie (URN) propose dans ce document des recommandations permettant d'intégrer de manière responsable, critique et transparente l'IA dans ses missions et pratiques quotidiennes, qu'elles soient de formation, de recherche ou de pilotage. Tous les acteurs de l'université : étudiants, personnels enseignants et administratifs sont concernés par cette nouvelle révolution numérique. Ces recommandations seront amenées à être modifiées au fur et à mesure des évolutions rapides de l'IA et de ses usages, elles pourront donc être revues si nécessaire à chaque rentrée universitaire.

Processus de rédaction

Ce document sur les recommandations d'usage de l'Intelligence Artificielle a été réalisé suite aux échanges du groupe de travail qui s'est constitué en 2024. Il est composé d'une part des référents numériques, PIX, et des relais TICE, d'autre part de collègues des différents services (en particulier le SAPHIRE), de collègues enseignants et enseignants-chercheurs des différentes composantes et ainsi que de représentants étudiants².

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 afin de proposer une réflexion commune sur les manières de s'approprier l'IA à l'URN. Il a travaillé à partir de chartes existantes en France, en Europe et au Canada, et des rapports de l'Etat sur les enjeux de l'IA. Il tient compte des spécificités locales, en particulier celle, pour l'URN, d'être une université pluridisciplinaire, avec santé.

1. Développer des usages responsables

De plus en plus, les personnels de la communauté universitaire utilisent l'IA, que ce soit pour préparer des enseignements, effectuer des synthèses, des recherches, etc. C'est pourquoi il paraît indispensable d'adopter une démarche responsable en assumant explicitement le recours à l'IA.

¹ L'IA générative ou l'intelligence artificielle générative fait référence à l'utilisation de l'IA pour créer de nouveaux contenus, comme du texte, des images, de la musique, de l'audio et des vidéos, à partir de données qui lui sont transmises.

² Ce groupe de travail est ouvert et peut être rejoint à tout moment par les collègues et étudiants intéressés, il suffit pour cela de vous rapprocher des référents numériques et relais TICE de vos composantes

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, se doivent donc de préciser tout usage de l'IA dans le cadre de leurs travaux. De même, l'étudiant est responsable de ce qu'il produit et ne peut se dédouaner de son contenu s'il a recours à l'IA.

Les enseignants (enseignants-chercheurs/enseignants) peuvent, s'ils le souhaitent, proposer ou demander aux étudiants d'avoir recours à l'IA dans leurs travaux. Utiliser l'IA dans les activités pédagogiques relève de la décision de chaque enseignant. Il est alors de leur responsabilité d'indiquer aux étudiants quels sont les usages autorisés ou proscrits de l'IA, en le mentionnant dans un syllabus.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'usages possibles ou proscrits de l'IA dans le cadre d'un enseignement.

Usages possibles de l'IA :

- Peut être utilisée comme un correcteur d'orthographe, de grammaire et de syntaxe. Elle peut en effet être utilisée comme une aide à l'écriture ou à la traduction ;
- Peut être utilisée pour synthétiser ou organiser des plans ;
- Peut être utilisée comme un moteur de recherche, mais il faut avoir conscience, dans ce cas, que toutes les IA ne sont pas sécurisées et peuvent ne pas respecter la propriété intellectuelle des données transmises

Usages proscrits :

- Il est interdit de s'approprier et de revendiquer, à titre personnel, le contenu ou la production créés par l'IA. L'étudiant qui confie aux IA le soin de produire du contenu académique et/ou scientifique, pour la totalité ou pour une partie de ses travaux personnels, est passible de sanctions (pouvant aller jusqu'au conseil disciplinaire). Éventuellement aidé par des détecteurs d'IA, l'enseignant peut avoir des présomptions de fraude : il est alors en droit de demander à l'étudiant d'explicitier la façon dont certaines parties d'un travail ont été produites.
- Il est interdit d'utiliser les IA pour créer des *deepfakes*³ pouvant nuire à la réputation et à la dignité des personnes et de l'établissement.

Il est également important de rappeler aux usagers de l'IA que son impact n'est pas neutre, tant sur le plan écologique et social que sur celui de la sécurité des données. À titre d'exemple, une recherche réalisée avec une IA est 30 fois plus consommatrice d'énergie qu'une requête effectuée avec un moteur de recherche. Engagée dans une démarche des transitions écologiques, l'URN se doit de mener une réflexion collective sur un usage régulé des IA, car elle encourage des comportements en accord avec la sobriété numérique.

³ <https://www.defense.gouv.fr/comcyber/actualites/desinformation-lintelligence-artificielle-au-service-detection-deepfake>

2. Développer un usage critique de l'IA

Les outils d'IA générative créent des phrases ou des images à partir d'un corpus d'apprentissage. Ils donnent presque toujours un résultat mais celui-ci n'est pas toujours correct. Il appartient donc à l'utilisateur de ces outils de vérifier les informations par d'autres moyens (moteurs de recherche, articles scientifiques, ouvrages de référence etc.) et de vérifier les sources. L'URN soutient la formation continue de la communauté universitaire aux enjeux et aux possibilités de l'IA. Des activités et des outils de formation sont proposés et seront développés afin de permettre à la communauté universitaire d'explorer les potentialités de l'IA. Il est essentiel de se former à un usage critique des outils d'IA⁴, notamment pour les raisons suivantes :

- Il existe une tendance à l'uniformisation de l'information à laquelle les acteurs doivent être sensibilisés ;
- Il peut exister des biais cognitifs et des stéréotypes accentués par les IA (notamment de genre, mais aussi sociaux ou ethniques) ;
- Le ton employé peut ne pas être adapté à une écriture scientifique, il est donc essentiel de veiller à ce que la formulation soit adaptée à une rédaction sans jugement de valeur
- Il existe des risques d'« hallucination »⁵ de la part des IA, ce qui peut conduire à diffuser de fausses informations.

3. Développer des usages transparents de l'IA

Un autre enjeu majeur est de développer la transparence dans l'utilisation de l'IA, en précisant quels usages en sont faits dans les domaines de la recherche, l'enseignement ou l'administration.

Des formulaires⁶ seront mis en place, précisant les types d'usages (production complète, traduction, reformulation...) et les types d'IA utilisés, dans les travaux des étudiants et les documents officiels. Il sera demandé de préciser à quelle(s) étape(s) de la production rendue l'IA a été utilisée (prompt⁷, pour production, pour la rédaction).

⁴ Afin d'accompagner au mieux la communauté universitaire dans cette nouvelle révolution numérique, des Cycles de conférences sont mis en place depuis le printemps 2024 (<https://webtv.univ-rouen.fr/channels/les-enjeux-de-lintelligence-artificielle-ia-a-luniversite-rouen-normandie>) et se poursuivront en 2025 ; des projets de formation à l'usage pédagogique de l'IA sont en cours au SAPHIRE, et les agents peuvent solliciter, auprès de la formation permanente, des formations spécifiques. Par ailleurs, un certain nombre de formations sont accessibles gratuitement en ligne, une liste peut être demandée au SAPHIRE.

⁵ Les « AI hallucinations » sont des **résultats incorrects ou trompeurs générés par les grands modèles de langage**. Ces LLM se basent sur des données d'apprentissage inexistantes ou mal décodées, créant ainsi des résultats inexacts, voire « hallucinants » : <https://datascientest.com/ai-hallucinations-tout-savoir>

⁶ Des formulaires seront mis à la disposition de la communauté.

⁷ Un *prompt* est une instruction ou une commande destinée à une intelligence artificielle générative sous forme de texte, de tableau ou de code.

L'utilisation de l'IA dans le cadre universitaire doit se faire dans le respect du cadre réglementaire et des politiques en vigueur⁸. Elle doit également être réalisée en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les membres de la communauté universitaire s'engagent à faire preuve d'intégrité, en présentant des données et des faits authentiques et en citant leurs sources.

Il est rappelé qu'il ne faut jamais transmettre de données personnelles publiques (pas de documents internes, pas de documents confidentiels reçus d'un tiers, ...). En conséquence, la production de résumés de documents internes ou confidentiels est proscrite, de même que la traduction de documents internes ou confidentiels. Le résumé, la traduction ou la synthèse de documents publics est possible, mais cet usage suppose une relecture critique : s'assurer que le propos est conforme à l'original. Pour tout autre type de document, même sous licence ouverte (par exemple Créative Commons), la transmission est déconseillée (une licence ouverte ne signifie pas nécessairement que tous les droits soient cédés). En cas de doute sur le caractère public d'une information, il est possible de s'adresser au fournisseur de l'information ou de se rapprocher des services compétents (Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Délégué à la Protection des Données etc.).

⁸ Loi européenne du 13 juin 2024, <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-intelligence-artificielle-le-cadre-juridique-europeen-en-6-questions>.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-10**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Projet CVEC¹ surnuméraire

- Vu la note en annexe.

Approbation du projet CVEC surnuméraire.

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le projet CVEC surnuméraire.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

¹ Contribution Vie Étudiante et de Campus

Vice-présidence
Formation et Vie Universitaire
Université de Rouen Normandie

Rouen, le 9 septembre 2024

Note d'information

Affaire suivie par
David Leroy
0608966217
david.leroy@univ-rouen.fr

Objet : Projet surnuméraire Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Dans le cadre de la politique sportive de l'URN à destination des étudiants, il est proposé de prendre en charge le coût de la licence de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU). Cette licence pour l'année 2024-25 est de 21,5€. L'ambition de l'URN est de financer la licence de 1000 étudiants, participant ainsi aux manifestations et compétitions sportives proposées par la Ligue Normande du Sport Universitaire (LNSU).

Un budget de $1000 * 21,5\text{€}$, **soit 21500€**, est donc proposé au vote des élus de la CFVU.

Budget CVEC 2024	2 375 215,35 €
Nombres d'étudiants inscrits sur l'année universitaire 2023/2024	31983
Part FSDIE	396 752,00 €
Part SSE	198 248,00 €
Reste disponible pour les appels à projets	1 557 000€
Part projets antérieurs et AAP1	687 661,00 €
Avis favorable en CFVU pour l'AAP 2	747 172,00 € Dont 683 892,90€ en 2024
Projet : «1000 licences FFSU »	21 500 €
Reste année 2024	323 882.35€

ANNEXES

Rappel réglementaire :

Article L841-5 du Code de l'Education

Créé par LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 - art. 12 (V)

I - Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur (...).

Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

II - La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

(En cas de pluri inscription, la CVEC n'est due qu'une fois)

Liste des publics assujettis et exonérés :

ASSUJETTIS	Apprentis Inscrits en CPGE Inscrits en IFSI Inscrits dans les DU et préparations aux concours Etudiants en 3è cycle de médecine Reprises d'études non financées (aucun contrat ou convention n'a été établi) Etudiants sous régimes particuliers (salariés, hauts niveaux, chargés de famille, en situation de handicap, en césure) ou sous statut de handicap FSTG inscrits à l'ESPE Etudiants étrangers qui, dans le cadre d'une convention, suivent leur scolarité en France et paient leurs droits d'inscription en France Etudiants erasmus inscrits dans un établissement français (flux sortant)
ASSUJETIS MAIS EXONERES (AVEC JUSTIFICATIF)	Bénéficiaires de bourses sur critères sociaux (CROUS et Régions) Bénéficiaires d'allocations annuelles Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire Demandeurs d'asile avec droit à se maintenir sur le territoire
NON ASSUJETTIS	Etudiants erasmus dans la mesure où leur inscription principale se fait dans une université étrangère (flux entrant)
HORS PERIMETRE DE LA LOI – NON CONCERNES	Stagiaires de la FC (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) : <ul style="list-style-type: none"> - Reprises d'études financées et pour lesquelles un contrat ou une convention a été établie. - Contrats de professionnalisation. - Candidats à la VAE/VAPP. Toute autre typologie de publics si inscrits sur la base d'un contrat ou d'une convention de formation (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) .

Composition de la commission, validée par la CFVU du 8 Février 2019 :

VPE

VP CAC élu au Pilotage et Qualité des Formations et Vie Étudiante

VP CAC élue au Conseil Académique en charge de la Culture

Directeur du SUAPS

Directeur de la DEPE

Directrice du SUMPS

Directrice de la Culture

Les directeurs des services peuvent être représentés par un membre de la direction dont ils ont la charge.

Le représentant étudiant de la commission CASIE issu du CA

2 représentants étudiants du conseil des sports, 2 représentants étudiants de la CFVU élus à la commission CASIE, 2 représentants étudiants du CAC élus à la commission culture.

3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture et en commission CASIE.

Ces représentants sont désignés au sein de leur commission d'origine.

Invités avec voix consultative :

Directrice de la Communication

Directrice du SCD

Directeur de la DAF

Directrice du CROUS

Missions de la commission :

La commission CVEC assure la répartition du produit de la CVEC selon les missions prévues à l'article L841-5 du code de l'éducation.

Cette répartition est faite au regard de projets déposés par différents acteurs universitaires.

La commission CVEC établit chaque année un bilan d'utilisation des sommes allouées. Ce bilan est validé en CFVU avant transmission au MESRI.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****20 septembre 2024 - URN****Décision n°CFVU-2024-11**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 7 membres représentés.

Élection de 4 enseignants pour le conseil du SSE¹

- Vu les statuts du Conseil du SSE.
- Vu la note en annexe.

Élection de 4 enseignants pour le conseil du SSE.

Hugues JENNEQUIN	21
Contre	0
Abstention	0

Heidi CHARVIN	21
Contre	0
Abstention	0

Isabelle SEGALAS MILAZZO	21
Contre	0
Abstention	0

¹ Service de Santé Étudiante

Marie-Christine CONCE-CHEMTOB	21
Contre	0
Abstention	0

Hugues JENNEQUIN, Heidi CHARVIN, Isabelle SEGALAS-MILAZZO et Marie-Christine CONCE-CHEMTOB sont élus au conseil du SSE.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024


Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Direction Générale des Services

DAJS

 02.35.14.65.48

 direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 9 septembre 2024

Note d'information aux membres de la commission
de la formation et de la vie universitaire.

Séance du 20 septembre 2024

Objet : conseil du SERVICE DE SANTE ETUDIANTE (SSE)

Les dispositions de l'article 5 des statuts du conseil du SSE prévoient au titre de la composition de son conseil, notamment **4 personnels enseignants élus à la CFVU de l'URN à raison d'1 par secteur électoral.**

En conséquence, il appartient à la CFVU de désigner ces 4 personnels enseignants selon les dispositions statutaires de l'établissement.

Sont éligibles :

1 enseignant au titre des disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion parmi messieurs :

Christophe WILLMANN
Vincent MARTIN
Jean-Philippe LIEUTIER
Hugues JENNEQUIN

1 enseignant au titre des disciplines Lettres et Sciences humaines et sociales parmi mesdames et monsieur :

Ingrid BANOVIC
José VICENTE LOZANO
Judit VARI
Heïdi CHARVIN

1 enseignant au titre des disciplines Sciences et Technologies parmi mesdames et monsieur :

Olivier LESOUHAITIER
Isabelle SEGALAS-MILAZZO
Julie HARDOUIN
Maria-Inès MORELLET

1 enseignant au titre des disciplines de Santé parmi mesdames et messieurs :

Isabelle DUBUS
Olivier TROST
Marie-Catherine CONCE-CHEMTOB
Frédéric PASQUET

Sont électeurs : l'ensemble des membres de la CFVU.

Les enseignants membres de la CFVU peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance de la CFVU du 20 septembre 2024. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatcfvu@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.